
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
12 août 2009

FRANÇAIS
Original: anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

**États financiers pour l'exercice allant du
1^{er} janvier au 31 décembre 2008**

Table des matières

	<i>page</i>
Lettre d'accompagnement	4
Rapport de contrôle interne et vérification de la conformité au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale.....	5
États	19
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	49
État II : État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2008.....	50
État III : État des flux de trésorerie au 31 décembre 2008	51
État IV : État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008.....	52
Tableau 1 : État des contributions au 31 décembre 2008.....	53
Tableau 2 : État du Fonds de roulement au 31 décembre 2008	57
Tableau 3 : État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2008	58
Tableau 4 : État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2008.....	61
Tableau 5 : Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2007	62
Tableau 6 : État des contributions volontaires au 31 décembre 2008.....	65
Tableau 7 : État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2008.....	66
Notes se rapportant aux états financiers	67
1. La Cour pénale internationale et ses objectifs	67
2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	68
3. Cour pénale internationale (états I à IV).....	73
4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus	74
Tableau 1: Ventilation des recettes accessoires	74
Tableau 2: Ventilation des dépenses.....	74
Tableau 3: Ventilation des autres sommes à recevoir	77
Tableau 4: Ventilation des autres sommes à payer	78
5. Fonds d'affectation spéciale	79
6. Biens non consommables	79
Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables	79
Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables à partir d'autres sources	80
7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel	80
8. Versements à titre gracieux.....	80
9. Personnel mis à disposition à titre gracieux.....	80
10. Passif éventuel	80
11. Accidents imputables au service.....	80
12. Contributions en nature.....	81

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2009

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Le Greffier
(Signé) Silvana Arbia

M. Graham Miller
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

Rapport de contrôle interne et vérification de la conformité au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour pénale internationale

Les obligations du Greffier

Conformément à la règle 101.1 des règles de gestion financière, en ma qualité de chef principal de l'administration de la Cour, je suis responsable et comptable de l'application cohérente, par tous les organes de la Cour, du Règlement financier et des règles de gestion financière. La règle 111.1 me confère la responsabilité de l'établissement et de la tenue des états financiers, et j'ai fait établir et tenir à jour les comptes financiers et les comptes accessoires de la Cour ; j'ai veillé à l'établissement de procédures comptables appropriées pour la Cour ; et j'ai désigné les fonctionnaires chargés d'exercer les fonctions comptables.

Rapport de contrôle interne

En ma qualité de Greffier, j'ai l'obligation de faire fonctionner un système satisfaisant de contrôle interne qui aide le Greffe à réaliser ses prestations et la Cour à atteindre ses objectifs, et qui serve comme un des instruments dont dispose la Cour pour étendre la portée des mécanismes de gouvernance et d'audit.

Le système de contrôle interne repose sur la mise en œuvre de procédures continues qui visent à déceler les principaux risques qui empêchent la Cour de mener à bien ses objectifs stratégiques ; ce système n'emporte donc avec lui qu'une assurance raisonnable et relative d'efficacité. Parmi les composantes essentielles du système de contrôle qu'a établi, à ce jour, la Cour, on trouve un Comité d'audit, présidé par le Président, ainsi qu'un Bureau de l'audit interne hautement qualifié, qui agit et rend compte en se conformant aux critères des meilleures pratiques internationales. De plus, la Cour est en train de mettre en place, à l'échelon de tous ses organes, un système de gestion global des risques ; d'étendre encore davantage le domaine de compétence du Comité de contrôle afin d'introduire dans sa composition des membres extérieurs ; et d'étendre le rôle de la fonction d'audit interne, les modalités d'établissement de ses rapports ainsi que le champ ouvert à son intervention.

Le travail accompli à ce jour par les auditeurs internes me fournit les informations dont j'ai besoin pour examiner l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que sa conformité au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour ; y contribuent également le travail effectué par les administrateurs responsables du Greffe qui sont chargés de gérer le cadre de référence du contrôle interne ainsi que les observations qui m'ont été communiquées jusqu'ici par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de recommandation et dans le cadre d'autres rapports.

Vérification de la conformité des états financiers au Règlement financier et aux règles de gestion financière

J'assure par la présente que les états financiers qui suivent, joints à cette lettre et comprenant les états I à IV ainsi que les notes y relatives ont été établis en bonne et due forme, conformément à la règle 11 du Règlement financier et des règles de gestion financière, et en tenant dûment compte des Normes comptables du système des Nations Unies.

(Signé)
Mme Silvana Arbia
Greffier

Rapport sur le contrôle financier en 2008 de la Cour pénale internationale

Introduction

Aux termes du Règlement financier et des règles de gestion financière, le Greffier est responsable de la gestion des finances de la Cour et signe, chaque année, les états financiers arrêtés par la Cour.

En juin 2009, le Greffier est appelé à signer, en sus des états financiers, un rapport sur les contrôles financiers internes de la Cour. Ce document déclarera que la Cour a mis en œuvre les contrôles financiers internes appropriés. Il donnera également au Commissaire aux comptes l'assurance raisonnable que l'organisation contrôle bien tous les éléments essentiels qui entrent en ligne de compte dans le processus de publication des rapports financiers.

Le rapport sera signé chaque année, étant donné que cet acte est directement lié à la publication des états financiers de la Cour.

Méthode

La Cour doit procéder à l'évaluation de son cadre de contrôle interne afin de circonscrire (et mettre en évidence) les domaines où des contrôles internes ont été mis en place et sont opérationnels et les secteurs où des améliorations peuvent être apportées.

Par voie de conséquence, la méthode suivante a été adoptée :

- L'efficacité des contrôles internes a été mesurée par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation. Ce questionnaire type sur le contrôle a été fourni par le National Audit Office du Royaume-Uni et a été adapté par le Bureau de l'audit interne aux besoins de l'environnement particulier de la Cour.
- L'évaluation n'a porté que sur la Section du budget et des finances et l'Unité des achats qui gèrent la part la plus importante des ressources de la Cour. Le questionnaire a été adressé à ladite Section et à ladite Unité à la fin du mois de janvier 2009.
- Les questions qui ont trait à la gouvernance, aux activités d'audit et à l'attitude de la direction générale à l'égard des contrôles financiers internes ont été soumises à l'examen du directeur du Bureau de l'audit interne, dont les conclusions ont été ensuite approuvées par le Greffier.
- Le Bureau de l'audit interne a procédé à une première analyse des réponses au questionnaire et, à partir de là, un échantillon de questions a été retenu afin d'en vérifier la validité. Cette information a été portée à la connaissance du Commissaire aux comptes.
- La vérification de l'exactitude des réponses fournies a eu lieu à la fin du mois de février 2009.
- Les résultats du test intervenu ont été analysés puis communiqués en mars aux diverses sections concernées.
- Ledit rapport sera joint, en tant qu'additif, au rapport de contrôle interne signé par le Greffier.
- Il pourrait être envisagé que, dans un avenir proche, les autres sections de la Cour soient amenées à entreprendre, à leur tour, une auto-évaluation portant sur les contrôles internes de la Cour, mais cette opération nécessitera l'élaboration de questionnaires spécifiques.

Évaluation du contrôle financier interne

Le questionnaire comprend 60 questions, et la validité de 40 d'entre elles a été vérifiée à la suite d'une analyse des risques entreprise par le Bureau de l'audit interne.

Les points essentiels du contrôle qui ont fait l'objet d'une vérification sont énumérés ci-après. À chaque paragraphe, des explications sont fournies sur les objectifs des contrôles opérés, avant que ne soit présentée l'analyse des résultats du test intervenu.

Objectifs du contrôle

- Attitude de la direction générale à l'égard des contrôles financiers internes et des questions de gouvernance ;
- Gouvernance ;
- Déontologie et conflits d'intérêts ;
- Organisation ; répartition des tâches ; délégations de pouvoir et de signature ;
- Politiques, procédures, pratiques ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Prévention de la fraude ;
- Évaluation des risques ;
- Sécurité de l'information.

Résumé

La conclusion d'ensemble qui se dégage de ce processus d'évaluation est que le contrôle financier est effectif à l'intérieur de la Cour.

L'évaluation a montré que les hauts responsables de la CPI examinent régulièrement l'efficacité des contrôles internes au travers des échanges qu'ils ont avec le Commissaire aux comptes et les auditeurs internes. Il n'est toutefois pas entrepris de démarche systématique visant, section par section et unité par unité, à attester l'existence de contrôles internes et à procéder à une auto-évaluation de leurs mérites.

La structure de gouvernance de la Cour, telle qu'elle se présente, est efficace. La CPI rend compte de ses activités au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties. De plus, les réunions hebdomadaires du Comité de Coordination («Coco») permettent, comme il se doit, de réaliser un équilibre satisfaisant entre les organes de décision. D'autres instances ont également été mises en place, comme le Comité d'audit et le Comité des placements. Les opérations de ce dernier organe ne sont pas satisfaisantes et doivent faire l'objet d'un réexamen.

Les membres du personnel savent que le Règlement du personnel ainsi que le Règlement financier et règles de gestion financière font état des normes de bonne conduite auxquelles ils doivent se conformer. Il n'existe cependant pas de code de conduite spécifique qui s'applique à l'ensemble de la Cour ou à des fonctions déterminées (comptabilité, achats).

Des mécanismes d'organisation assortis de rapports hiérarchiques, une répartition des tâches, des procédures de délégation de pouvoir et de signature ont été clairement institués et font l'objet de contrôles à tous les échelons de la Cour, à l'exception de quelques questions opérationnelles qui n'ont pas encore reçu de solution de la part de la Section des ressources humaines et de la Section du budget et des finances.

Les politiques, procédures et pratiques reposent normalement sur des bases formelles et leur existence est bien connue de tous. Ces procédures et les contrôles internes qui les accompagnent sont susceptibles d'être améliorés, à condition de les préciser davantage. Néanmoins, la mise en œuvre des normes à suivre n'est pas toujours conforme à ce qui devrait être, notamment la gestion des données afférentes aux congés ou les décaissements en matière de voyages. La surveillance des politiques suivies, notamment dans le domaine des dépenses budgétaires, pourrait gagner davantage d'efficacité si l'on mettait en place des indicateurs clés de résultats et si l'on suivait les données qu'ils font apparaître au niveau de chaque section et de chaque unité.

Les membres du personnel, au sein des sections qui ont fait l'objet d'une évaluation, disposent de la compétence et de l'expérience requises pour remplir correctement leurs fonctions. Leur recrutement est intervenu dans le cadre d'un processus transparent et leurs qualifications ont été systématiquement vérifiées. Des inquiétudes ont néanmoins été formulées à propos de l'amélioration de leurs capacités techniques. Peu de volontaires suivent les programmes de formation qui sont organisés en dehors de la CPI, et cette observation vaut particulièrement dans le secteur des achats.

En ce qui concerne les avoirs de la Cour, l'application de mesures limitant l'accès aux informations dont dispose la CPI ainsi qu'aux bureaux qui en ont la charge permet de faire face aux risques de fraude. La Cour toutefois ne s'est pas dotée des instruments correspondant à une politique spécifique en matière de prévention de la fraude.

L'identification des risques auxquels est exposée la Cour a commencé en 2008 et un projet spécial a été retenu à cette fin. Les résultats ont essentiellement trait aux risques stratégiques et sa transposition aux risques opérationnels doit encore prendre de l'ampleur.

La sécurité de l'information est assurée par l'entremise d'un plan de continuité des opérations, mais la réalisation de ce plan dépend toujours d'une analyse d'impact. S'agissant des informations financières que fournissent les systèmes opérationnels, et notamment le système SAP, la qualité et la complétude des informations prodiguées pourraient être améliorées afin de répondre de manière plus satisfaisante aux besoins de la Section du budget et des finances.

1. Attitude de la direction générale à l'égard du contrôle financier interne

Pour veiller à ce que l'organisation mette en œuvre efficacement la stratégie qu'elle a conçue, il appartient à la direction générale de s'assurer que des contrôles effectifs existent bien. Le suivi adéquat et régulier, par les soins de la direction générale, des questions de contrôle interne fournit la preuve que l'organisation supervise bien les activités qui sont les siennes.

L'évaluation qui a eu lieu a montré que la direction générale de la CPI donne suite aux conclusions des audits internes et externes et sollicite les avis des auditeurs internes et du Commissaire aux comptes sur les finances de la Cour et sur les questions de contrôle. Tant le Greffier que le directeur des services administratifs communs s'entretiennent avec le Commissaire aux comptes aux fins d'examiner les conclusions des audits, qu'elles soient préliminaires ou finales, et d'améliorer, de façon continue, les contrôles financiers. À titre d'exemple, on peut faire état des consultations qui ont eu lieu, à la suite des résultats de l'audit de 2007, au sujet des engagements non réglés, qui ont permis de réduire de façon importante en 2008 lesdits engagements.

La direction générale rencontre, à intervalles réguliers, les auditeurs internes pour examiner avec eux les conclusions des audits et convenir des mesures à prendre au niveau de la gestion. Les auditeurs internes ont également été consultés sur des questions opérationnelles en matière de décaissements.

De plus, la direction générale adresse également des recommandations pour les besoins du plan annuel d'audit interne qui comprend les résultats des audits financiers y afférents.

La direction générale prend toujours des mesures disciplinaires à la suite de violations des normes de conduite et des règlements, même si elle ne fait pas connaître, au niveau de l'ensemble de la Cour, les sanctions qui ont été infligées à des membres du personnel.

Des améliorations pourraient toutefois être apportées en ce qui concerne certains secteurs :

- Même si le Bureau de l'audit interne a conçu, pour les besoins du contrôle financier en 2009, un questionnaire d'auto-évaluation visant à mettre en exergue les domaines, au sein de la Section du budget et des finances et de l'Unité des achats, où des améliorations s'avèrent nécessaires, il n'est toutefois pas entrepris de démarche systématique visant, section par section et unité par unité, à attester l'existence de contrôles internes et à procéder à une auto-évaluation de leurs mérites. Il a été remarqué que des progrès auraient pu être enregistrés, pour certaines questions relatives à la gestion des demandes de congé, par un recours approprié à une auto-évaluation des données du problème.

2. Gouvernance

Vérification de la validité des contrôles :

- Existence d'une structure appropriée de poids et contrepoids au sein de la direction générale.
- Existence d'un Comité d'audit interne et de gestion des risques. Un membre de ce comité devrait posséder des compétences techniques et une expérience en matière financière.
- Existence d'un «Comité des placements» aux fins d'examiner les plans en matière de placements et les contrôles à mettre en place.
- Mise à la disposition de la direction générale d'une information valable et satisfaisante qui lui permette de prendre la mesure des choix comptables opérés et des données figurant dans les états financiers et d'approuver ces opérations.
- Communications entre les chefs des divers organes et les auditeurs internes et externes qui soient conformes aux pratiques recommandées.

Analyse des contrôles

Structure de gestion

La structure de gouvernance de la Cour et le fonctionnement administratif de celle-ci permettent d'établir, comme il se doit, des rapports équilibrés entre les organes de décision. Il existe un organe décisionnel, le Comité de Coordination («Coco»), au sein duquel siègent des représentants des divers organes et qui veille en conséquence à ce que les décisions soient prises après qu'une consultation de chaque organe a eu lieu. En outre, la CPI rend compte,

deux fois par an, au Comité du budget et des finances sur les questions relevant de sa compétence.

Comité d'audit

Les chefs des divers organes ont mis en place un Comité d'audit, dont le mandat a été défini au mois d'août 2008. Le document adopté détermine le rôle du Comité d'audit, et fixe les règles qui le concernent.

La gestion des risques est un concept nouveau au sein de la Cour et cette question a fait l'objet d'un projet spécifique portant sur les risques stratégiques auxquels est exposée la Cour. Les risques opérationnels et les carences résultant des contrôles internes sont portés à la connaissance du Comité d'audit ; ils lui sont soumis également en cours d'année en fonction des audits effectués.

Opérations de placements

Il existe un Comité des placements qui a été institué par la voie d'une instruction administrative. Ce Comité n'est toutefois pas opérationnel et n'a jamais, en conséquence, pris de décision. Les opérations d'achat qui dépassent le montant de 50 000 euros sont néanmoins portées à l'attention d'un Comité d'examen des marchés, dont les recommandations sont soumises au Greffier.

Communication

La direction générale est correctement mise au courant des problèmes de comptabilité qui peuvent surgir. Ainsi, lorsque le Commissaire aux comptes a soulevé la question de savoir s'il convenait de comptabiliser les engagements non réglés parmi les opérations de dépenses de la Cour, une discussion approfondie s'est engagée entre le Greffier et le directeur des services administratifs communs, et des modifications ont ensuite été introduites dans les documents comptables.

Le Commissaire aux comptes s'entretient avec le Greffier des résultats des audits auxquels il procède.

Les chefs des divers organes s'entretiennent également, à intervalles réguliers, avec le Bureau de l'audit interne au sujet des carences en matière de contrôle interne ou de projets mis en place pour assurer l'efficacité des contrôles (cet examen intervient également dans le cadre du Comité d'audit).

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

- Il est possible de rendre plus efficiente l'activité opérationnelle du Comité des placements en modifiant le mandat de cet organe. Le chef de la Section du budget et des finances a déjà soumis un document sur cette question au Comité du budget et des finances.
- Le Commissaire aux comptes n'a jamais pris part, jusqu'à présent, aux réunions du Comité d'audit, mais cette question pourrait faire l'objet d'un examen dans un proche avenir.

3. Déontologie et conflits d'intérêts

Vérification de la validité des contrôles

Le comportement qui est attendu des membres du personnel doit être clairement défini et rendu public, de façon à prévenir des initiatives susceptibles d'aller à l'encontre des objectifs de l'organisation. Les règles d'éthique professionnelle, comme les codes de conduite, font partie d'un cadre efficace de contrôle interne.

Analyse des contrôles

Les réponses apportées au questionnaire d'auto-évaluation montrent que les membres du personnel savent que le Statut et le Règlement du personnel énoncent des devoirs, des obligations et des privilèges (y compris l'acceptation de cadeaux et de facilités de logement) qui les concernent tous.

Tous les membres du personnel accusent réception par écrit du Statut et du Règlement du personnel au début de leur engagement.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

La Cour n'a pas encore élaboré de code de déontologie ou de code de conduite de portée générale ni de code de conduite s'appliquant à certains secteurs d'activité comme la comptabilité ou les achats.

Le Statut et le Règlement du personnel ne contiennent aucune disposition applicable à l'Unité des achats.

Les sanctions, lorsque le Statut et le Règlement du personnel ne sont pas respectés, en ce qui concerne ces questions particulières, ne sont pas définies ni portées à la connaissance de l'ensemble du personnel de la Cour.

Toutefois, les mesures prises pour maîtriser les risques dans le cadre des opérations d'achat sont mises en œuvre par les procédés suivants :

- Des appels d'offres au niveau international sont émis à l'intention des prestataires de services.
- Une évaluation, de caractère technique et commercial, est effectuée par des membres du personnel qui ne participent pas aux fonctions d'achat.
- Tous les contrats importants sont examinés et approuvés par un Comité indépendant, qui ne comprend aucun membre de l'Unité des achats.

4. Organisation ; répartition des tâches ; délégations de pouvoir et de signature

Vérification de la validité des contrôles

Les fonctions et les responsabilités des membres du personnel doivent faire l'objet d'une définition claire à travers une organisation structurée et transparente des sections ainsi que des tâches à remplir.

Les contrôles n'étant efficaces que lorsque les fonctions ne sont pas accomplies par le même service ou par les mêmes fonctionnaires, il convient de procéder à une répartition des tâches appropriée.

Il est nécessaire de formaliser et d'actualiser les procédures de délégation de pouvoir et de signature et, en tant que de besoin, les modifications intervenues doivent être rendues publiques.

Analyse des contrôles

Organisation

La Section du budget et des finances, l'Unité des achats et le Bureau de l'audit interne sont bien organisés, et l'agencement des rapports hiérarchiques qui les concernent est clairement défini.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

Les descriptions d'emploi soit ne sont pas conservées soit ne sont pas tenues à jour lorsque de nouvelles responsabilités sont assignées à un membre du personnel.

Répartition des tâches

L'Unité des achats fait partie de la Section des services généraux, mais elle est autonome vis-à-vis d'autres services fonctionnels comme la Section du budget et des finances. Il y a à l'évidence des tâches séparées ; les droits d'accès au système SAP, pour la Section des finances comme pour l'Unité des achats, en sont un exemple.

Seule l'Unité des achats peut émettre un ordre d'achat, mais il ne lui appartient pas d'émettre une demande d'achat.

La Section du budget et des finances ne rend compte qu'au directeur des services administratifs communs et au Greffier et elle ne prend pas part à la gestion administrative. La répartition des tâches est effective, qu'il s'agisse des droits d'accès au système SAP (Unité de la paie) ou de l'organisation des fonctions à remplir (Unité des décaissements).

Le directeur du Bureau de l'audit interne rend compte au Comité d'audit, qui comprend les chefs des divers organes, et non pas aux chefs des sections et des unités. Sur le plan administratif, il ne rend compte qu'au Greffier.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

Les actions entreprises par la Section des ressources humaines, aux fins d'adopter une mesure administrative, prennent effet vis-à-vis des versements à opérer avant même que l'Unité de paie ne les ait approuvées. L'Unité de paie est sensible au fait que, dans certains cas, des erreurs sont commises dans le cadre des versements effectués mais ne peuvent être décelées. La question n'est pas encore réglée, en raison de contraintes budgétaires, après avoir été soumise à l'organe d'appui du système SAP. Toutefois, l'Unité de paie procède, chaque mois, lors du calcul des salaires, à de nombreux contrôles qui visent à détecter les erreurs éventuelles.

Délégation de pouvoir et de signature

Une instruction administrative définit le régime des délégations d'autorité, ainsi que les seuils en matière de dépenses. Les agents certificateurs sont nommés par le Greffier. La liste de ces agents est portée à la connaissance des membres du personnel, toutes les fois où elle est mise à jour. La qualité d'agent certificateur confère des droits d'accès au système SAP en matière de dépenses. Les droits d'accès au système SAP, accordés aux membres du personnel, procèdent à la répartition des tâches, afin de veiller à ce que l'initiative de toute

opération, sa modification et son approbation soient assurées par différents fonctionnaires, par différentes unités ou sections.

5. Politiques, procédures, pratiques

Vérification de la validité des contrôles

Les politiques, procédures et pratiques doivent être formalisées, afin de veiller à ce qu'elles soient appliquées systématiquement par le personnel. Les politiques et les procédures visant à attester l'existence de contrôles permettent aux membres du personnel qui viennent d'être recrutés de se familiariser aisément avec les règlements et règles et d'en mesurer la portée.

Analyse des contrôles

Les fonctionnaires qui relèvent de la Section du budget et des finances et de l'Unité des achats connaissent bien l'ensemble des règles opérationnelles que prescrit le Règlement financier et règles de gestion financière.

De plus, toutes les sections se conforment aux procédures opérationnelles permanentes ainsi qu'aux instructions administratives.

Unité des achats

Les procédures opérationnelles permanentes qui concernent l'Unité des achats sont très détaillées en matière financière.

Il existe une instruction administrative et un mémorandum portant sur les engagements financiers approuvés et sur le champ de compétences des fonctionnaires de l'Unité des achats, et ces documents tiennent compte, en totalité, des changements qui sont intervenus.

Section du budget et des finances

Processus budgétaire

La Section a mis au point des procédures concernant les étapes essentielles à suivre lors de la préparation du budget, et ces instructions ont été portées, comme il se doit, à l'attention des gestionnaires du budget.

Contrôle budgétaire

La Section dispose d'indicateurs clefs de résultats valables et fiables. Ces indicateurs peuvent être améliorés mais, pour accroître leur validité et leur fiabilité, il convient d'affecter les ressources humaines nécessaires à l'opération qui vise à suivre l'application des indicateurs de résultats au niveau de chaque section. La direction générale examine, une fois par an, comment sont mises en œuvre ces indicateurs clefs de résultats et soumet, à cette fin, un rapport au Comité du budget et des finances (au niveau global). Toutefois, le chef de la Section ignore dans quelle mesure les directions, les sections et les unités utilisent les indicateurs clefs de résultats aux fins de l'évaluation de la gestion.

Unité du budget et des comptes

Le Règlement financier et règles de gestion financière définit les procédures essentielles. Une directive de la Présidence, une résolution de l'Assemblée des États Parties, le budget approuvé ainsi qu'un document précisant la répartition des tâches contiennent des normes additionnelles.

Unité de la trésorerie

En sus du Règlement financier et règles de gestion financière, il existe des procédures définies qui s'appliquent à l'Unité de la trésorerie et à l'Unité des décaissements. L'information, en ce domaine, est reproduite sur l'intranet et fait l'objet d'un document de synthèse figurant dans un classeur. Le personnel affecté aux bureaux extérieurs est mis au courant, à intervalles réguliers, de toute modification pertinente concernant une procédure à suivre.

Unité de la paie

Un certain nombre de processus/procédures n'ont pas fait l'objet de documents qui les étayent. Toutefois, des normes ont été définies, qui sont connues des membres du personnel de l'Unité de la paie et d'autres unités et sections de la direction qui ont recours à ses services. Parmi ces normes, on trouve la date charnière pour traiter les modifications apportées au livre de paie et pour procéder au versement des salaires.

Unité des décaissements

Les manuels relatifs aux procédures de décaissement ainsi que le manuel de l'Unité des voyages sont utilisés pour les opérations accomplies chaque jour et sont diffusés par le canal de l'intranet. Une brochure d'information, préparée conjointement par l'Unité des décaissements et par d'autres unités de la Section du budget et des finances, est remise à tous les nouveaux membres du personnel.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

- Améliorer les contrôles internes qui ont trait aux données concernant les congés dans le système SAP, étant donné que le processus de saisie desdites données est mal maîtrisé.
- Réexaminer le processus d'élaboration du rapport relatif à l'inventaire de fin d'année.
- Améliorer les procédures de décaissement pour les voyages, en insistant sur la nécessité pour les personnes concernées de présenter leurs cartes d'embarquement. Une telle opération limiterait les risques d'erreur lors du calcul des taux exacts de l'indemnité journalière de subsistance ; elle n'entraverait pas la mise en œuvre des procédures de décaissement et elle réduirait l'importance des engagements non réglés en raison de voyages.
- Élaborer des indicateurs clefs de résultats pour veiller à ce qu'une évaluation de la gestion des différentes sections intervienne, chaque mois ou chaque trimestre, dans des conditions fiables. Ces indicateurs clefs de résultats devraient être utilisés par les gestionnaires des sections et des unités pour superviser leurs budgets. Ce serait là un projet à long terme, et chaque section devrait coopérer à sa réalisation afin de choisir un nombre limité mais adéquat d'indicateurs clefs.
- Réexaminer et actualiser certaines procédures opérationnelles permanentes qui pourraient être précisées davantage, notamment lors de l'élaboration du budget et

à l'occasion des procédures de contrôle (examen périodique du budget) ainsi que lors de la mise en œuvre de la clôture mensuelle des comptes (afin d'y inclure une liste d'états spécifiques de rapprochements qui sont requis et la date limite pour leur présentation).

6. Gestion des ressources humaines

Vérification de la validité des contrôles

La stratégie de l'organisation et les objectifs qu'elle poursuit ne peuvent être correctement mis en œuvre que si les membres du personnel disposent des aptitudes qui conviennent pour remplir leurs fonctions efficacement et effectivement. Ces compétences sont susceptibles de s'être affirmées à l'occasion d'expériences professionnelles antérieures ou lors de sessions de formation.

Les unités et les sections doivent être dotées de membres du personnel en nombre suffisant.

Analyse des contrôles

Qualifications, expérience et processus de recrutement

Les membres du personnel appartenant à la Section du budget et des finances, à l'Unité des achats et au Bureau de l'audit interne disposent des qualifications et de l'expérience requises pour remplir correctement les tâches qui sont les leurs.

Ils ont été recrutés dans le cadre d'un processus de sélection transparent, conformément à la politique de la Section des ressources humaines.

Ils disposent tous du nombre d'années d'expérience nécessaires.

Des questions de caractère technique ont été posées lors des entretiens d'embauche, afin de s'assurer que les candidats disposaient de l'expérience et des aptitudes nécessaires.

Il est procédé à un contrôle de sécurité des titres présentés par les membres du personnel (qualifications et expérience exigées).

Il est accordé aux membres du personnel recruté des contrats d'une durée raisonnable.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

- Les chefs d'unité de la Section du budget et des finances ne disposent pas tous d'un contrat d'une durée de trois ans.
- Les opérations qu'accomplit la Section du budget et des finances sont assignées, à l'heure actuelle, à des fonctionnaires de rang inférieur au grade requis (les postes de chef de l'Unité du budget et des comptes et chef adjoint de la Section font en ce moment l'objet d'une procédure de recrutement). Les effectifs de la Section des achats atteindront leur niveau normal après le recrutement d'un acheteur. Le poste d'auditeur principal, au Bureau de l'audit interne, est vacant depuis près d'une année. Un processus de recrutement est en cours.

Évaluation du comportement professionnel

L'évaluation du comportement professionnel intervient une à deux fois l'an. En outre, la communication, aux membres du personnel, des résultats de cette évaluation est assurée de façon constante. Les objectifs SMART (spécifiques, mesurables, attribuables, réalistes et temporels) sont fixés normalement sur une base annuelle.

Formation

La formation visant à assurer des plans de carrière à long terme et les besoins de l'organisation des carrières sont circonscrits à l'occasion du processus d'évaluation du comportement professionnel.

Il existe, en interne, des possibilités de formation, notamment dans le domaine de l'apprentissage des langues en usage à la Cour.

Au sein de la Section du budget et des finances, les unités ont mis en œuvre des programmes de formations croisées, afin de veiller à ce que les connaissances soient partagées au sein de chaque unité et entre les unités et que les tâches essentielles puissent être accomplies lorsqu'il advient que des membres du personnel sont absents. Il n'existe pas de programme de formation, étayé par une documentation, qui soit destiné au personnel nouvellement recruté, les nouveaux fonctionnaires étant formés sur le tas. De plus, il existe une formation de portée générale, d'une durée de trois jours, aux techniques du système SAP, mais cette formation n'inclut pas les modules financiers spécifiques.

Au sein de l'Unité des achats, chaque membre du personnel reçoit des directives et des éléments de formation de la part du coordinateur des achats.

Dans le cadre du Bureau de l'audit interne, un membre du personnel prépare les épreuves servant à conférer l'habilitation professionnelle et, au cours de l'évaluation du comportement professionnel, est indiquée à chaque membre du personnel l'existence d'un programme de formation, y compris en dehors de la Cour.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

- L'insuffisance du temps disponible et des ressources financières représente une contrainte générale, qui est susceptible de limiter l'accès du personnel aux formations dispensées en dehors de la Cour. Ces formations, à l'extérieur de la Cour, devraient toutefois être encouragées, car elles permettent de se familiariser avec de nouvelles approches en matière de pratique professionnelle, d'acquérir des compétences supplémentaires ou plus spécialisées et d'établir des points de comparaison avec les usages en cours au sein d'autres organisations.
- Les programmes de mise au courant à l'entrée en service devraient également être développés car ils représentent un moyen d'accélérer la maîtrise des règles de la section ou de l'unité.

7. Prévention de la fraude

Vérification de la validité des contrôles

Toute organisation peut être exposée à un risque de fraude. Le type de fraude variera d'une organisation à une autre et devra être traitée par le biais de programmes sur mesure de prévention de la fraude.

Analyse des contrôles

Les avoirs de la CPI sont sécurisés par des mesures limitant l'accès aux informations dont dispose la CPI ainsi qu'aux bureaux qui en ont la charge.

De plus, le conseiller juridique donne son avis en interne sur des projets spécifiques, comme le projet de locaux permanents. Il est membre de l'équipe qui suit l'exécution du projet. Son avis est sollicité au fur et à mesure que le cadre du projet et les dispositifs de gestion sont mis en place.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

La Cour n'a pas élaboré de programme spécifique de prévention de la fraude.

Les membres du personnel de la CPI sont censés se conformer aux normes que prescrivent le Statut et le Règlement du personnel ainsi qu'au Règlement financier et règles de gestion financière qui déterminent ce que doit être le comportement du personnel et traitent indirectement du risque de fraude.

8. Évaluation des risques

Vérification de la validité des contrôles

Il convient de faire l'inventaire des risques auxquels est exposée l'organisation afin de s'assurer que les contrôles internes, qui visent à en limiter la portée, ont bien été mis en œuvre. Le schéma retenu pour les risques stratégiques doit être transposé au secteur des risques opérationnels, afin de permettre aux gestionnaires de prendre les mesures qui relèvent de leurs responsabilités pour limiter ces risques et les contrôler.

Analyse des contrôles

Le Comité de Coordination («Coco») a lancé en 2008 un projet de gestion des risques. Les risques stratégiques ont été identifiés, de même qu'un nombre limité de risques opérationnels.

La préparation du plan d'audit retient également une analyse des risques en matière de questions financières.

Les mesures à prendre à propos des risques financiers sont traitées, dans le cadre de la section qui les concerne, par les rapports qui examinent le budget et les finances de la Cour.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

- Il n'existe pas de carte du risque en ce qui concerne les éventuels risques financiers opérationnels.
- Mis à part le projet susmentionné, il n'est procédé à aucun examen périodique des risques susceptibles d'affecter l'organisation.

9. Sécurité de l'information

Un plan de continuité des opérations a déjà été élaboré, mais son achèvement dépend toujours d'une analyse d'impact.

Les privilèges et les droits d'accès au système informatique font l'objet de mesures de vérification de la part de l'unité qui veille à la sécurité en matière de technologies de l'information.

Deux fois par mois, différents utilisateurs du système SAP, au sein de la Section du budget et des finances, s'entretiennent avec des responsables des technologies de l'information dans le cadre du groupe FACTS afin d'examiner les questions qui ont trait à l'établissement des rapports que fournit le système SAP et à l'état de marche dudit système.

Secteurs où des améliorations peuvent intervenir

La Section des technologies de l'information et de la communication devrait veiller à améliorer la qualité des informations et rapports concernant la gestion que produit le système SAP :

La CPI a directement accès, au niveau global, aux bilans et comptes de résultats, mais ces éléments comptables devraient également être disponibles, dans le cadre du système SAP, à partir du code de chaque fonds (Fonds général, fonds d'affectation spéciale, Fonds au profit des victimes). La présentation de la balance de vérification, dans le système SAP, pourrait être améliorée en séparant, code par code, les divers fonds. Les budgets et les rapports portant sur leur exécution doivent être améliorés et contenir davantage d'observations, afin de réduire la place accordée aux tableaux Excel requis. Les rapports faisant état des contributions qui viennent du système SAP ne correspondent pas à ce que l'on attend et ils nécessitent un usage par trop étendu des tableaux Excel si l'on veut obtenir des informations adéquates sur la gestion. La Section des technologies de l'information et de la communication n'a pas encore pris de mesures pour remédier à cet état de fait.

États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Rapport du Commissaire aux comptes

À l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant l'état I, État des recettes et des dépenses et des variations des soldes des fonds, l'état II, État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds, l'état III, État des flux de trésorerie, et l'état IV, État des ouvertures de crédits pour l'exercice, les tableaux 1 à 7 et les Notes 1 à 12 y afférentes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables qui y sont indiqués.

Responsabilités respectives du Greffier et du Commissaire aux comptes

L'établissement des états financiers relève de la responsabilité du Greffier, conformément aux dispositions du Règlement financier approuvé par l'Assemblée des États Parties. Le Greffier doit notamment, dans le cadre de ses responsabilités, concevoir, mettre en place et appliquer des systèmes de contrôle interne, présenter des états financiers exempts d'erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des erreurs, sélectionner et appliquer les principes comptables appropriés et présenter dans les comptes des estimations qui soient raisonnables eu égard aux circonstances.

Il m'appartient de présenter un rapport sur la vérification des états financiers, conformément à l'article 12 du Règlement financier et au mandat supplémentaire concernant l'audit externe, ainsi que de formuler une opinion sur le point de savoir si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière de la Cour en fin d'exercice et les résultats des opérations de l'exercice et si les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables indiqués. Je dois également indiquer si les transactions ont été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier.

Je lis les autres informations jointes aux états financiers pour déterminer si elles sont conformes aux états financiers vérifiés. Ces autres informations sont notamment celles figurant dans le rapport de contrôle interne. Je n'en étudie les incidences pour mon rapport que s'il apparaît des erreurs ou des contradictions importantes avec les états financiers. Je ne suis pas tenu de déterminer si cet état englobe tous les risques et tous les contrôles ni d'exprimer une opinion sur l'efficacité des procédures de gouvernance ou des procédures de gestion des risques et de contrôle de la Cour pénale internationale. Mes responsabilités ne s'étendent pas à d'autres informations.

Fondement de l'opinion

J'ai procédé à mes vérifications conformément aux Normes internationales d'audit publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. La vérification se fonde sur l'examen par sondage des pièces justificatives correspondant aux montants, aux éléments d'information et à la régularité des transactions financières figurant dans les états financiers. Elle consiste à évaluer les estimations importantes faites par le Greffier lors de l'établissement des états financiers et la mesure dans laquelle les principes comptables appliqués sont les mieux appropriés eu égard aux opérations de la Cour pénale internationale, sont appliqués de façon cohérente et sont divulgués comme il convient.

J'ai planifié et mené mes vérifications de manière à obtenir toutes les informations et explications que j'ai jugé nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs significatives, qu'elles aient été causées par des cas de fraude ou des erreurs, et que les transactions ont été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier et aux fins visées par l'Assemblée des États Parties. J'ai également, pour me former une opinion, évalué l'adéquation des informations présentée dans les états financiers.

Opinion

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2008 ainsi que les résultats de ses opérations et de ses mouvements de trésorerie pour l'exercice considéré, établis conformément aux principes comptables indiqués.

Opinion concernant la régularité des opérations

En outre, à mon avis, les transactions ont été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier et aux fins visées par l'Assemblée des États Parties.

Rapport détaillé

Conformément à l'article 12 du Règlement financier, j'ai également préparé un rapport détaillé sur les vérifications auxquelles j'ai procédé.

(Signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes
du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Londres, juillet 2009

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008

Audit des états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice 2008

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé	
Conclusions détaillées	
Résultats d'ensemble de l'audit.....	1-3
Gestion financière	
Résultats financiers	4-16
Gestion de la trésorerie.....	17-22
Gouvernance de l'institution	
Syntèse de la situation	23-25
Comité d'audit	26-28
Gestion des risques.....	29-31
Bureau de l'audit interne.....	32-35
Autres questions de gestion	
Projet de locaux permanents	36-40
Rapports concernant les coûts liés aux procès	41-48
Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents	49-56
Remerciements	57
Résumé des recommandations formulées à l'issue de l'audit de 2008	Annexe A
Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent	Annexe B
Portée et approche de l'audit	Annexe C

Résumé

- Opinion d'audit non assortie de réserve concernant les états financiers de 2008.
- Les recettes totales de l'exercice se sont accrues de 3 pour cent par rapport à l'exercice 2007 pour atteindre 95,3 millions d'euros, tandis que les dépenses ont augmenté de 8 pour cent et ont représenté 83,7 millions d'euros. L'accroissement des recettes est imputable à la fois à l'augmentation des contributions mises en recouvrement et à la hausse du produit des placements, de 1,5 et 1,4 million d'euros respectivement.
- Le taux de recouvrement des contributions a augmenté pour atteindre 99,6 pour cent et la valeur des contributions impayées en fin d'exercice a diminué pour tomber à 0,3 million d'euros.
- En 2008, la Cour a adopté des mesures pour faire en sorte que les engagements non réglés reflétés dans les comptes représentent des engagements valides conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, ce qui a été confirmé par les vérifications par sondage auxquelles nous avons procédé.
- Plusieurs mesures concernant la gestion de la trésorerie ont été adoptées pour évaluer les risques auxquels sont exposés les placements de la Cour dans la conjoncture économique actuelle. Nous avons recommandé que le Comité des placements suive ces mesures ad hoc dans le cadre de ses fonctions continues de gestion de la trésorerie.
- En ce qui concerne la gouvernance de l'institution, nous menons des discussions avec les chefs des différents organes de la Cour pour que soient suivies des pratiques appropriées concernant le fonctionnement du Comité d'audit. Le Bureau de l'audit interne a procédé à une analyse du mécanisme de contrôle interne de la Cour en prévision de l'élaboration du rapport de contrôle interne devant être présenté en même temps que les états financiers, et nous avons fourni des avis concernant les pièces justificatives à présenter à l'appui de ce rapport, qui viendra compléter les mécanismes de reddition de comptes.
- Le Bureau de l'audit interne a opéré sans que ses effectifs soient au complet, ce qui a limité la couverture des services de contrôle fournis, et nous avons recommandé qu'il soit remédié en priorité à cette situation.
- Nous avons analysé l'évaluation des risques établie par la Cour et l'encourageons à adopter un registre des risques reflétant un plus petit nombre de risques stratégiques et plus hiérarchisés, qu'ils soient internes ou externes.
- Nous prenons note des progrès accomplis en ce qui concerne le projet de locaux permanents, la mise en place d'un Comité de contrôle du projet et les arrangements relatifs au prêt du pays hôte. Nous avons mis en relief les risques que l'absence de mécanismes efficaces de reddition de compte peut actuellement avoir en ce qui concerne l'utilisation et la comptabilisation des fonds provenant du prêt.
- Nous relevons la fonctionnalité du système comptable utilisé pour présenter les dépenses par situation mais nous encourageons la Cour à continuer de l'améliorer pour pouvoir suivre les coûts de chaque procès et en rendre compte.
- Nous recommandons à l'Assemblée des États Parties de prendre une décision de principe concernant l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public à la plus proche occasion de manière à ménager un temps suffisant pour l'introduction des modifications à apporter aux systèmes et aux dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière.
- La Cour a avancé dans la mise en œuvre des recommandations issues de nos audits et nous avons commenté la suite qui y a été donnée dans le présent rapport.

Conclusions détaillées

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers de la Cour pénale internationale conformément à l'article 12.1 du Règlement financier de la Cour et aux normes internationales d'audit du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.
2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous s'agissant de l'exactitude, de la complétude et de la validité des états financiers dans leur ensemble, et l'opinion d'audit confirme que ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards, la situation financière au 31 décembre 2008 et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et aux méthodes comptables de la Cour pénale internationale.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'**Annexe A**. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent est indiquée à l'**Annexe B**, et la portée et l'approche de l'audit sont résumées à l'**Annexe C** et ont également été communiquées au Greffier dans le cadre d'une stratégie d'audit détaillée.

Résultats financiers

Résultats financiers globaux

4. L'on trouvera à la figure 1 une analyse comparative des recettes et des dépenses de la Cour en 2008 et les exercices précédents, les chiffres comprenant le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds d'affectation spéciale.

Figure 1: Analyse des recettes et des dépenses (en euros)

	2008	2007	2006
Contributions mises en recouvrement	90 382	88 872	80 417
Contributions volontaires	1 216	1 339	1 641
Intérêts créditeurs	4 582	3 128	1 703
Recettes accessoires	338	204	104
<i>Total des recettes</i>	<i>96 518</i>	<i>93 543</i>	<i>83 865</i>
Total des dépenses	(84 854)	(78 738)	(66 431)
Excédent/(déficit) des recettes sur dépenses	11 664	14 805	17 434

5. Les recettes de l'exercice ont augmenté de 3 pour cent en 2007 par suite, entre autres, d'une augmentation des contributions mises en recouvrement, dont le montant est passé de 88,9 millions à 90,4 millions d'euros et par la hausse des intérêts créditeurs, passés de 3,1 million à 4,6 millions d'euros. Les dépenses se sont accrues de près de 8 pour cent par rapport à l'exercice précédent du fait, essentiellement, d'une augmentation de 5,6 millions d'euros des dépenses de personnel (passées de 54,4 millions en 2007 à 60 millions d'euros en 2008), les effectifs permanents de la Cour continuant de s'accroître pour lui permettre de s'acquitter de toutes ses tâches. Les dépenses afférentes aux services contractuels se sont accrues de 1,8 million d'euros par suite de l'intensification des activités de préparation des procès et de la hausse des dépenses afférentes aux locaux temporaires.

6. L'actif net de la Cour est tombé de 90,2 millions d'euros en 2007 à 73,5 millions d'euros avant 2008 par suite d'une réduction des comptes débiteurs (dont le montant est tombé de 8,3 millions d'euros en 2007 à 0,5 million en 2008) et de la baisse des liquidités et des dépôts à terme, tombés de 77,2 millions d'euros à 66,8 millions d'euros du fait du versement à la compagnie Allianz de la prime afférente au régime de pension des juges, qui était précédemment comptabilisée comme faisant partie des soldes de trésorerie.

7. Nous avons, dans le cadre de nos vérifications, examiné les principaux soldes des recettes et des dépenses et avons vérifié qu'il existait des pièces justificatives fiables suffisantes à l'appui des recettes et des dépenses comptabilisées dans les états financiers de la Cour et des variations des recettes et des dépenses enregistrées entre 2007 et 2008. Nous sommes également parvenus à la conclusion que les amples soldes de trésorerie de la Cour constituaient des fonds de roulement suffisants pour ses opérations.

Recouvrement des contributions

8. En 2008, la Cour a perçu 99,6 pour cent des contributions mises en recouvrement contre 93,4 pour cent en 2007, ce qui marque une amélioration du taux de recouvrement des contributions et démontre l'impact des mesures que ne cesse de prendre la Cour pour améliorer les résultats à cet égard. Le total des arriérés de contributions est tombé de 8,1 millions d'euros en 2007 à 0,3 million d'euros en 2008. Nous félicitons la Cour d'avoir ainsi amélioré le taux de recouvrement des contributions arriérées depuis un certain temps et

des contributions mises en recouvrement pour 2008, d'autant qu'elle a réussi à percevoir la presque totalité des contributions dues dans une conjoncture économique mondiale difficile.

Prévisions des flux de trésorerie

9. Les États Parties ont approuvé pour 2009 pour 101 millions d'euros d'ouvertures de crédits mais n'ont autorisé la mise en recouvrement que de 96 millions d'euros de contributions. La Cour a été encouragée à rechercher des gains d'efficacité afin de combler la différence dans toute la mesure possible. Au cas où la Cour aurait besoin de ressources supplémentaires pour exécuter ces programmes, elle a été autorisée à prélever jusqu'à 5 millions d'euros sur le Fonds de roulement pour couvrir tout déficit éventuel, moyennant notification par le Greffier au Président de l'Assemblée et au Président du Comité du budget et des finances. Cet arrangement a été mis en place compte tenu du fait que, depuis sa création, la Cour a chaque année dépensé moins que le montant intégral des crédits ouverts.

10. Toutefois, le commencement des procès à la Cour, début 2009, et l'intensification concomitante des activités signifient qu'il est moins probable que la Cour continue de dépenser nettement moins que les crédits ouverts et que si la Cour ne peut pas réaliser tous les gains d'efficacité escomptés, elle risque de devoir utiliser l'intégralité de l'avance de 5 millions d'euros qu'elle a été autorisée à prélever en 2009 sur le Fonds de roulement. Le solde du Fonds de roulement ne serait plus alors que de 2 millions d'euros environ. Or, le Fonds de roulement a pour but d'assurer un financement à court terme si les États Parties tardent à acquitter leurs contributions. La Cour devra suivre de près la situation pour déterminer si le solde du Fonds de roulement, après les prélèvements éventuellement effectués pour couvrir les dépenses devant être financées au titre du budget ordinaire, est suffisant à cette fin.

11. Nous pensons par conséquent qu'il sera de plus en plus important que la Cour introduise des méthodes robustes de gestion de la trésorerie et que la direction devrait analyser la question de savoir si les outils et systèmes nécessaires ont été mis en place pour pouvoir suivre et prévoir continuellement la situation de trésorerie. Des arrangements appropriés permettraient à la Cour de prédire quand elle risque devoir prélever des fonds sur le Fonds de roulement et de demander opportunément aux organes directeurs d'approuver de tels prélèvements.

Recommandation 1:

Nous recommandons à la Cour d'analyser les incidences financières et les risques liés au prélèvement de ressources sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses budgétaires plutôt que pour couvrir des besoins opérationnels à court terme. Ce faisant, la Cour devrait s'assurer que les procédures de prévision des flux de liquidités lui permettent de déterminer quand et pour combien de temps les avances du Fonds de roulement seront nécessaires.

Nous recommandons en outre à la Cour d'étendre les prévisions des flux de trésorerie sur le moyen et le long terme afin de faciliter les informations de la stratégie de financement pour les exercices à venir au cas où le montant des contributions mises en recouvrement serait inférieur aux budgets approuvés et d'autres sources de financement pourraient être nécessaires pour faire face à des taux d'exécution du budget plus élevés.

Marchés

12. Nous avons, dans nos précédents rapports d'audit, constaté une nette augmentation des demandes d'acquisition de biens et de services en fin d'année. En 2007, nous avons contesté pour quelque 3 millions d'euros d'engagements financiers (engagements non réglés)

reflétés dans les comptes au titre de demandes d'acquisition de biens et de services présentées le dernier mois de l'année qui n'étaient pas conformes aux critères fixés dans le Règlement financier et les Règles de gestion financière et qui ont par la suite exigé un ajustement des états financiers.

13. En 2008, la Cour a déployé des efforts considérables pour veiller à ce que les engagements en fin d'exercice soient valides au regard des dispositions du Règlement financier et des Règles de gestion financière. La direction a analysé la validité des engagements non réglés de manière à exclure du solde en fin d'exercice les charges ne reposant pas sur les engagements valides. Nous avons examiné la validité de cette analyse et avons procédé à nos propres sondages détaillés pour confirmer qu'à tous égards importants, les engagements non réglés comptabilisés en fin d'exercice constituaient des engagements valides.

14. Ce suivi plus rapproché des engagements a été rendu possible par une planification plus opportune et plus cohérente des marchés pour éviter que, comme nous l'avions constaté, les achats s'accumulent en fin d'exercice, ce qui peut réduire le temps disponible pour analyser comme il convient les commandes. Les mesures prises à cette fin ont réduit de moitié le nombre de fois que le Comité des marchés a dû se réunir en fin d'année.

Cas de fraude ou de fraude présumée

15. Aux termes du mandat régissant la vérification externe des comptes figurant dans le Règlement financier, nous sommes tenus de porter à l'attention de l'Assemblée des États Parties les cas de fraude ou de fraude présumée éventuellement notifiés pendant l'année. C'est essentiellement à la direction qu'incombe la responsabilité de prévenir et de détecter les fraudes. La Cour nous a informés qu'il y avait eu deux cas mineurs de fraude dans ses bureaux extérieurs, d'une valeur d'environ 1 200 euros. Les deux cas en question ont fait l'objet d'une enquête et les employés concernés ont été renvoyés sans préavis.

Pertes, passation par pertes et profits et paiements à titre gracieux

16. Le Comité de contrôle du matériel a, en 2008, autorisé la passation par pertes et profits de 141 001 euros de biens non consommables, et il a également été comptabilisé une perte de numéraire de 3 811 euros. Nous avons relevé qu'il y avait en outre pour 21 436 euros de biens devant être passés par profits et pertes qui ne l'avaient pas encore été au moment de nos vérifications. Les biens en questions sont reflétés dans les notes afférentes aux états financiers. La Cour n'a effectué aucun paiement à titre gracieux en 2008.

Gestion de la Trésorerie

17. Le solde de liquidités détenues par la Cour au 31 décembre 2008 se montait à 67 millions d'euros, contre 77 millions d'euros en 2007. À l'heure actuelle, la Cour place ses fonds à court terme dans des dépôts à vue et les comptes courants sont répartis entre quatre des plus grandes banques néerlandaises. Pendant l'exercice, le produit des placements de la Cour s'est monté à 4,5 millions d'euros, soit l'équivalent d'un rendement de 6,3 pour cent sur la base du solde moyen des liquidités détenues pendant l'exercice, contre 3,1 millions d'euros et un rendement de 4,6 pour cent en 2007. L'augmentation du produit des placements est due à l'utilisation plus judicieuse des dépôts à terme, à l'obtention de taux d'intérêt favorables et à l'augmentation des excédents de liquidités.

18. La Cour ne pense pas pouvoir obtenir le même rendement en 2009 par suite de la plus grande instabilité qui règne sur les marchés et de taux d'intérêt moins favorables, qui ont beaucoup baissé depuis la fin de 2008. Les tendances enregistrées récemment sur les marchés

mondiaux et les marchés financiers ont mis en relief la nécessité d'une gestion dynamique de la trésorerie. La Cour doit gérer ses fonds compte dûment tenu de la nécessité de concilier comme il convient sécurité, liquidité et rendement.

19. La Cour a adopté plusieurs mesures pour gérer le risque lié à ses placements et se prémunir contre l'instabilité qui règne sur les marchés financiers. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière, la Cour s'est attachée surtout à garantir la sécurité de son capital. À cette fin, à mesure que les dépôts à terme sont venus à échéance, la Cour les a placés dans des comptes de dépôt à haut rendement, ce qui lui permet d'avoir immédiatement accès à ces fonds s'il y a lieu de craindre pour la stabilité d'une banque (en 2008, cependant, la Cour n'a pas eu besoin de procéder à des virements significatifs de fonds entre banques).

20. En décembre 2008, à la suite de l'examen interne des risques liés aux placements auquel a procédé la Section du budget et des finances, il a été retenu les services d'un cabinet de conseil pour formuler des recommandations concernant la façon dont la Cour pourrait réaliser son objectif primordial, à savoir garantir la sécurité du principal de ses placements. Le cabinet de conseil a également été prié de prendre en considération les éléments liquidité et rendement. Il a recommandé de diversifier davantage les risques en utilisant des indicateurs de risque et des banques ayant une cote de crédit plus élevée que cela n'était le cas auparavant.

21. À l'heure actuelle, la Section de la Trésorerie établit chaque semaine une matrice de gestion de la trésorerie qui résume les notations internationales acceptées (notations Fitch) attribuées à la solvabilité à court et à long terme des banques utilisées par la Cour. Nous avons passé en revue ces arrangements et confirmé que la Cour utilisait des banques ayant reçu la notation la plus élevée pour la période de 13 mois à 3 ans à venir (F1 ou F1+) ainsi que pour le long terme (A+ à AA+).

22. Il est important pour la Cour de pouvoir compter sur des avis stratégiques d'experts afin de garantir la sécurité de ses fonds et d'optimiser le produit de ses placements. La Cour dispose au plan interne d'un Comité des placements qui se réunit lorsque des modifications doivent être apportées aux directives relatives aux placements, mais le Comité a été inactif et ne s'est pas réuni en 2008. La Cour a entrepris d'étudier la possibilité de mettre en place d'autres arrangements pour améliorer la supervision de ses placements et formuler des recommandations concernant la stratégie à suivre dans ce domaine.

Recommandation 2:

Nous recommandons à la Cour de faire en sorte que le Comité des placements se réunisse régulièrement pour superviser continuellement la situation des placements financiers de la Cour et la stratégie suivie à cet égard. Les discussions du Comité devraient être documentées pour justifier les décisions stratégiques qui devront éventuellement être adoptées. Nous recommandons en outre que le Comité comporte des membres de l'extérieur ayant les compétences et l'expérience pertinentes requises.

Gouvernance de l'institution

23. Nous avons dans nos rapports précédents formulé des recommandations concernant spécifiquement les améliorations à apporter aux mécanismes de gouvernance de l'institution. Nous avons maintenant passé en revue ces mécanismes et examiné des projets qui ont été accomplis pour renforcer le contrôle et la gouvernance. La Cour est consciente de l'importance de mécanismes efficaces et efficients de contrôle et de gouvernance et nous avons, au cours de notre audit, eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires et des chefs des

organes de la Cour, qui se sont tous montrés désireux d'améliorer la gouvernance de la Cour à mesure que celle-ci étend ses activités opérationnelles.

24. La Cour opère sur la base de structures définies dans le Statut de Rome de manière à sauvegarder les principes fondamentaux de justice dans la procédure et d'indépendance des organes de la Cour mais qui, comme nous l'avons souligné précédemment, obscurcissent simultanément les règles que doit suivre la Cour en matière d'obligation redditionnelle. La Cour a certes pris des mesures à cette fin par le biais du Conseil de coordination et du Comité du budget et des finances ainsi que de l'approbation d'un plan stratégique, mais elle n'est pas allée plus loin pour qu'il existe un cadre de responsabilisation efficace, conformément aux meilleures pratiques contemporaines de gouvernance.

25. Pour des raisons d'intégrité et de bonne gestion financière, il importe pour la Cour de suivre des pratiques optimales en matière de transparence, d'obligation redditionnelle et de gestion de ses ressources, et nous avons identifié trois domaines dans lesquels la Cour pourrait immédiatement prendre des mesures pour renforcer ses mécanismes de gouvernance. Ainsi, elle devrait:

- Veiller à ce que le Comité d'audit fonctionne conformément aux pratiques optimales;
- Intégrer des procédures de gestion des risques à ses processus opérationnels; et
- Continuer de renforcer le Bureau de l'audit interne.

Comité d'audit

26. Un Comité d'audit efficace est un élément indispensable de toute bonne gouvernance et peut évaluer l'adéquation des mécanismes de contrôle interne sur lesquels puissent compter les États et les autres parties prenantes et donner des avis à ce sujet. Le Comité d'audit peut également jouer un rôle précieux en donnant des avis sur les questions stratégiques et opérationnelles clés, en exprimant un point de vue indépendant et en donnant des indications spécialisées dans différents domaines, en particulier dans les domaines financier et administratif.

27. Il y a à la Cour un Comité de contrôle interne, composé du Président, du Procureur et du Greffier, qui s'occupe surtout de la vérification interne des comptes. Pendant la période 2008-2009, la Cour a poursuivi ses efforts visant à transformer son Comité de contrôle interne en un Comité d'audit de type classique qui s'occupe de la supervision et de la vérification aussi bien interne qu'externe, et le mandat du Comité d'audit a été révisé de manière à mieux aligner, sous sa forme préliminaire, le rôle et les attributions du Comité sur les pratiques optimales. Un membre indépendant a été nommé au Comité, et la Cour s'emploie très activement à désigner d'autres membres indépendants. La Cour doit maintenant avancer davantage dans cette direction pour mettre en place un comité d'audit efficace qui opère conformément aux meilleures pratiques internationales.

28. Nous avons fourni des avis et des observations concernant le mandat révisé du Comité d'audit et les pratiques qu'il devrait suivre au Président, au Procureur et au Greffier et, depuis mai 2009, nous assistons, sur invitation, aux réunions du Comité d'audit. Pour la suite de ce processus, nous soumettons la recommandation suivante à l'examen de la Cour.

Recommandation 3:

Conformément aux pratiques optimales concernant le fonctionnement des comités d'audit, nous recommandons à la Cour d'envisager les points suivants:

- Le Comité devrait être composé principalement de membres indépendants n'intervenant pas dans l'administration de la Cour, et les chefs des divers organes de la Cour devraient assister à chaque réunion conformément à leurs attributions administratives;
- Le Comité d'audit devrait être présidé par un membre indépendant du Comité n'ayant pas de fonctions administratives à la Cour, sans préjudice de l'autorité du Président et du Procureur;
- Le Comité d'audit devrait se réunir au moins deux fois par an pour examiner le projet d'états financiers de la Cour et prendre connaissance des plans d'audit et des résultats des vérifications du Commissaire aux comptes et du Bureau de contrôle interne;
- Le Président du Comité d'audit devrait faire rapport chaque année sur les activités du Comité d'audit à l'organe directeur de la Cour et porter à son attention toute question importante découlant de ses délibérations.

Gestion des risques

29. Nous avons, dans nos rapports précédents, indiqué les divers avantages d'une gestion systématique des risques et souligné l'importance de prendre d'emblée les risques en considération de manière à pouvoir intégrer les principaux mécanismes de gouvernance à la culture de gestion et à la culture organisationnelle de la Cour. La nécessité de veiller et de gérer systématiquement les risques revêt aujourd'hui une importance encore plus grande pour la Cour du fait de l'intensification de ses activités dans le domaine des enquêtes et des procès.

30. Nous avons relevé en 2007 que la Cour avait entrepris d'élaborer un système de gestion des risques et avait nommé des consultants pour identifier les risques auxquels elle était exposée. Cette évaluation des risques est maintenant achevée et nous avons reçu le texte du rapport des consultants. L'évaluation des risques est détaillée et reflète l'aboutissement d'un processus d'analyse approfondie des principaux risques. Cependant, elle porte principalement sur les risques internes et n'a pas identifié les principaux risques externes auxquels la Cour est confrontée. Pour être à la fois équilibrée et complète, cette évaluation devrait tenir compte des risques liés aux facteurs aussi bien internes qu'externes.

31. Les consultants ont établi un registre des risques qui doit cependant être affiné pour identifier une série hiérarchisée de risques en fonction de leur probabilité de matérialisation et de l'impact de chaque risque. Ainsi, le registre devrait mettre l'accent sur les risques pouvant avoir l'impact le plus marqué et dont la probabilité de réalisation est la plus grande. Un tel registre des risques devra être passé régulièrement en revue par le nouveau Comité d'audit, et la Cour devra également porter les risques les plus significatifs à l'attention de ses organes directeurs.

Recommandation 4:

Nous recommandons que l'on s'attache en priorité à améliorer les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de sorte que la Cour continue de progresser en ce qui concerne cet important aspect de sa gouvernance et puisse gérer activement les risques les plus significatifs en tenant compte, en établissant entre eux un ordre de priorités, des risques aussi bien externes qu'internes.

Ce processus devrait déboucher sur l'élaboration d'un registre identifiant les risques les plus significatifs, les responsables du suivi des risques et les mesures adoptées pour les atténuer, ce registre devant être examiné et mis à jour périodiquement par la direction générale et soumis au Comité d'audit pour examen et suite à donner, selon que de besoin.

Bureau de l'audit interne

32. Il paraît que la Cour dispose maintenant d'un mécanisme d'audit interne qui a opéré de manière satisfaisante dans différents domaines pendant l'année 2008.

33. L'un des aspects les plus significatifs du travail réalisé par le Comité a consisté à entreprendre une évaluation structurée du processus de contrôle interne qui a porté sur plusieurs des précédents mécanismes de contrôle impliqués dans les domaines du budget et des finances, de la gestion des ressources humaines et des marchés. Les résultats de cette évaluation ont permis de donner au Greffier l'assurance que le mécanisme de contrôle fonctionne comme il convient et ont permis à la Cour d'accompagner pour la première fois ses états financiers d'un état de contrôles internes. Nous encourageons la Cour à poursuivre dans cette voie et à mettre en place un système selon lequel les chefs de division donnent chaque année l'assurance que les mécanismes de contrôle relevant de leurs domaines de responsabilités respectifs fonctionnent comme il convient.

34. Nous avons relevé cependant qu'en 2008, le Bureau de l'audit interne a dû fonctionner sans que ses effectifs soient au complet. Le Bureau a réalisé des travaux essentiels mais ses activités ont été limitées par l'insuffisance des ressources à sa disposition. Le Directeur du Bureau a changé en milieu d'année et les trois postes vacants approuvés sont à nouveau vacants jusqu'à la nomination d'un vérificateur, vers le milieu de l'année. Le poste de vérificateur principal et les postes du personnel d'appui étaient encore vacants à la fin de 2008.

35. Nous avons passé en revue la matrice d'évaluation des risques établie par le Bureau de l'audit interne et avons relevé que plusieurs des risques considérés comme étant hautement prioritaires se rattachent aux activités informatiques de la Cour. Le Bureau de l'audit interne ne dispose pas, à l'heure actuelle, des services d'un informaticien mais sommes d'avis qu'étant donné les connaissances de l'informatique qui sont requises pour évaluer les risques identifiés et permettre à la Section des TIC de s'acquitter des tâches prévues, la Cour doit s'assurer qu'elle pourra compter sur les services d'un informaticien pour pouvoir procéder comme il convient à l'audit des projets de caractère informatique prévus pour l'année à venir.

Recommandation 5:

Nous recommandons à la Cour de recruter en priorité un vérificateur principal pour que le Bureau de l'audit interne puisse fonctionner à pleine capacité et établir tous les rapports prévus.

Nous recommandons également à la Cour d'envisager la nécessité de recruter pour la fonction d'audit un informaticien expérimenté pour pouvoir procéder aux vérifications appropriées dans ce domaine spécialisé.

Autres questions de gestion

Projet de construction de locaux permanents

36. Dans la résolution qu'elle a adoptée en décembre 2007, l'Assemblée des États Parties a confirmé les arrangements concernant le projet de locaux permanents. Les progrès accomplis en 2008 sur la voie de la mise en œuvre des dispositions de cette résolution ont été les suivants:

- Un Comité de contrôle a été créé pour superviser le projet; il a tenu sa première réunion le 30 janvier 2008 et doit se réunir deux fois par mois pendant toute

l'année. Ces premières réunions ont été consacrées principalement aux options pouvant être envisagées pour le financement du projet de construction des locaux permanents et l'adoption des dispositions visant à garantir le bon fonctionnement du projet, telles que la constitution d'une équipe d'experts chargée de gérer le projet;

- Il a été créé un Conseil du projet doté d'une structure tripartite composée d'un Directeur de projet représentant l'État hôte, d'un Directeur de projet représentant l'Assemblée des États Parties (assisté par un personnel d'appui) et d'un Directeur de projet représentant la Cour;
- Le Comité de contrôle a nommé le Directeur de projet représentant l'Assemblée des États Parties, qui a pris ses fonctions le 1^{er} octobre, à la suite d'un large processus de recrutement mené avec la participation d'un cabinet international de recrutement de cadres. Le Directeur de projet est maintenant en place et fait rapport tous les mois au Comité de contrôle;
- Le Directeur de projet représentant l'État hôte et le Directeur de projet représentant la Cour sont en fonction depuis le début de 2008 et ont participé au recrutement du Directeur de projet représentant l'Assemblée; et
- Il a été créé en 2008 un Bureau du projet de locaux permanents avec pour effectifs le poste de Directeur de projet représentant l'Assemblée et deux postes de personnel d'appui. Tous les postes sont restés vacants jusqu'à la nomination du Directeur de projet, en octobre 2008. Un poste demeurait vacant au 31 décembre 2008.

Dépenses afférentes au projet de locaux permanents

37. Les dépenses encourues pour le Bureau du projet de locaux permanents en 2008 ont atteint 40 pour cent du budget approuvé de 208 500 euros. Aux termes de la résolution adoptée en décembre 2007 par l'Assemblée des États Parties, le Directeur de projet est tenu de faire rapport aux États Parties une fois par an. Aucune disposition formelle n'a été prise pour la présentation de rapports financiers mensuels au Comité de contrôle ou au Greffier.

38. À la fin de 2008, il a été lancé un appel d'offres en vue de la désignation d'un cabinet de gestion du projet de l'extérieur qui sera chargé de la gestion du projet au jour le jour et qui relèvera du Conseil du projet. Ce cabinet devra notamment élaborer un modèle définissant les procédures de travail internes et externes, présenter chaque mois des rapports d'activités contenant notamment des prévisions financières et vérifier les factures correspondant aux travaux réalisés.

39. L'accord de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale a été signé le 23 mars 2009. Ce prêt est d'un montant maximum de 200 millions d'euros et la Cour doit, chaque mois, communiquer par écrit à l'État hôte ses besoins de financement au titre de l'accord de prêt pour le mois civil suivant.

40. Des prélèvements sur le prêt doivent être opérés chaque mois pendant toute l'année 2009, mais nous relevons que le montant des dépenses prévues pour 2009, qui correspond à la première année de l'étape de conception et d'appels d'offres, est de 6 millions d'euros.

Recommandation 6:

Nous recommandons que la décision prise par la Cour de désigner un cabinet de gestion du projet soit appliquée dès que possible de sorte que les procédures concernant la présentation de rapports financiers mensuels puissent être établies sans tarder. Comme les

prélèvements sur le prêt accordé pour la réalisation du projet ont déjà commencé, il importe de mettre en place dès que possible des procédures appropriées pour rendre compte de l'utilisation faite de ces fonds.

Rapports concernant les coûts liés aux procès

41. L'activité judiciaire de la Cour a continué de s'intensifier et, en 2008, la Cour faisait enquête sur quatre situations. (Une situation est l'expression utilisée pour décrire des affaires soumises à la Cour pour qu'elle fasse enquête sur des crimes déterminés. Une situation peut déboucher sur l'arrestation de plusieurs suspects et il se peut par conséquent que plusieurs procès doivent être menés séparément, selon les circonstances de l'affaire de chaque détenu.) En 2008, quatre personnes étaient détenues par la Cour et leurs affaires en étaient à différents stades. Trois personnes étaient détenues dans le contexte de la situation au Congo et une autre dans le contexte de la situation en République centrafricaine.

42. La préparation du premier procès concernant la situation au Congo s'est poursuivie pendant toute l'année 2008 et le procès a commencé le 26 janvier 2009. L'ouverture de ce procès marque un jalon important dans les efforts déployés par la Cour pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié de juger les coupables de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Les autres affaires se rapportant à la situation au Congo et à la situation en République centrafricaine en sont aux stades préliminaires.

43. Le système comptable de la Cour, le système SAP, est structuré de telle façon que les dépenses peuvent être imputées à une situation particulière, indépendamment du classement usuel des dépenses dans le système comptable, qui indique la nature de la dépense et l'exercice et la rubrique budgétaire auxquels elle doit être imputée. L'actuel système de comptabilisation des dépenses permet également d'établir une distinction entre les coûts directs, comme le temps de travail de la Cour, les coûts indirects comme les frais généraux engagés dans le contexte d'une situation. Du fait de la façon dont les dépenses sont classées dans le système comptable, l'on peut ainsi calculer les coûts encourus au titre d'une situation déterminée en extrayant les données nécessaires du système comptable.

44. Bien que le système comptable comporte des informations identifiant les dépenses imputables à chaque situation, il se peut que chacune d'elles donne lieu à plus d'un procès. Les dépenses sont uniquement imputées à la situation à laquelle elles se rapportent et non à un procès spécifique étant donné que le système comptable de la Cour, à l'heure actuelle, n'est pas structuré de manière à pouvoir classer les dépenses sur la base des procès.

45. La Cour pourrait prendre d'importantes décisions opérationnelles en meilleure connaissance de cause si elle disposait de rapports financiers concernant chaque procès. Cela est particulièrement important pour permettre à la Cour d'évaluer les coûts actuels et futurs de chaque procès et de s'assurer ainsi qu'elle dispose de ressources suffisantes. Nous avons souligné dans une autre section du présent rapport, la nécessité pour la Cour d'établir des prévisions de ses flux de trésorerie, d'autant qu'elle risque de devoir opérer des prélèvements sur le Fonds de roulement en 2009.

46. Nous considérons en outre qu'il importe de bien comprendre les incidences financières et opérationnelles à court et à long terme de chaque procès pour pouvoir identifier le risque potentiel – comme les domaines dans lesquels il risque de se produire des dépassements de crédits – et permettre à la direction de les prévenir et d'en atténuer l'impact. Cela sera particulièrement important à mesure que la Cour avance dans ses procédures préliminaires et décide d'ouvrir un autre procès. Les risques devraient également être reflétés comme il convient dans le registre des risques de la Cour.

47. La Cour considère qu'il ne faut pas sous-estimer l'ampleur et la complexité de la tâche consistant à recenser les coûts de chaque procès. Elle a déterminé qu'il faudrait, pour pouvoir identifier les coûts afférents à un procès déterminé:

- Établir une définition commune, applicable au niveau de l'ensemble de la Cour, des éléments constitutifs d'un procès;
- Mettre au point une méthode permettant de tenir compte du fait que des inculpés peuvent être jugés ensemble et/ou que des affaires peuvent être jointes ou dissociées pendant le procès; et
- Élaborer une méthode permettant d'imputer exactement le coût des services des membres du personnel, qui divisent leur temps entre divers procès, situations et affaires et des services d'appui de caractère général.

48. La Cour devra tenir compte de ces éléments lorsqu'elle étudiera comment elle pourrait améliorer ses rapports de gestion.

Recommandation 7:

Nous recommandons à la Cour de continuer de développer les fonctionnalités du système SAP de manière à pouvoir rendre compte des coûts afférents à chaque procès. Cette information permettrait à la Cour à la fois de mieux calculer les budgets futurs et d'évaluer les incidences de chaque procès sur les flux de trésorerie. La Cour pourrait ainsi plus facilement identifier les risques (comme les risques de dépassement de crédits dans certains domaines) et assurer une gestion financière efficiente et efficace.

Suite donnée aux recommandations issues d'audits précédents

Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS)

49. Nous avons commenté en 2007 la décision prise par le système des Nations Unies d'adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public comme cadre de comptabilité et de rapports financiers, en remplacement des Normes comptables du système des Nations Unies, qui ont également été appliquées par un grand nombre d'organismes extérieurs au système. Nous sommes encouragés par les progrès qui ont été accomplis sur la voie de l'identification des mesures adoptées dans différents domaines pour introduire les normes IPSAS. Des réunions internes ont eu lieu avec la participation des chefs de division de tous les organes de la Cour. Une formation à l'extérieur a été organisée pour un certain nombre de membres du personnel qui seront appelés à jouer un rôle clé dans le processus d'introduction des normes IPSAS. Nous relevons en outre qu'il a été élaboré pour approbation par les instances compétentes un plan formel esquissant le calendrier d'exécution et les coûts du projet d'introduction des normes IPSAS, par exemple dans des domaines comme la réforme du système comptable, les ressources en personnel et la formation.

50. En 2007, nous avons recommandé à la Cour de prendre officiellement la décision d'adopter les normes IPSAS. Nous croyons savoir que la Cour n'a pas l'intention d'adopter avant 2010 une décision quelconque concernant la date d'introduction des normes IPSAS et, à l'heure actuelle, la Cour envisage que cette date pourrait se situer en 2011 ou 2012. Nous persistons à croire qu'une fois que le système des Nations Unies aura adopté les normes IPSAS, les Normes comptables du système des Nations Unies cesseront d'être appliquées et de représenter le cadre comptable sur la base duquel les organisations internationales puissent rendre compte de leurs résultats financiers ou à propos duquel un Commissaire aux comptes puisse exprimer une opinion.

51. Lors des discussions que nous avons eues avec la Cour au sujet de l'adoption des normes IPSAS, la Cour a fait savoir que plusieurs questions devaient être réglées avant que ces normes puissent être introduites:

- Le module comptable du système SAP devra être adapté pour pouvoir générer les données comptables nécessaires à la mise en œuvre des normes IPSAS;
- Le personnel des services des finances et d'autres services de la Cour devra être formé comme il convient à l'utilisation et à l'application de ces nouvelles normes comptables; et
- Il se peut que certains membres du personnel doivent être affectés à plein temps à ce projet, encore que la Cour devra déterminer dans quelle mesure cela sera nécessaire.

52. Si l'adoption des normes IPSAS aura inévitablement un coût, nous considérons que la Cour, ayant en 2006 mis ses systèmes de comptabilité financière au niveau du système SAP, devrait être bien placée pour adapter son système aux normes IPSAS sans devoir changer de logiciels. Nous encourageons la Cour à utiliser les avantages du système SAP pour éclairer la décision à prendre au sujet de la date de l'introduction des normes IPSAS et à veiller à ce que les préparatifs nécessaires soient faits opportunément pour éviter de manquer de temps pour porter les modifications nécessaires à ces systèmes ou aux dispositions de son Règlement financier avant que ne disparaissent les Normes comptables du système des Nations Unies.

Recommandation 8:

Nous recommandons à nouveau que l'Assemblée des États Parties prennent dès que possible une décision de principe concernant l'adoption des normes IPSAS afin de faciliter l'élaboration d'un calendrier à cette fin et de ménager un temps suffisant pour que les modifications voulues puissent être apportées aux systèmes et au Règlement financier de la Cour.

53. Notre rapport détaillé concernant la suite donnée aux recommandations issues de nos audits précédents figure à l'Annexe B.

54. La Cour a tenu compte de toutes les recommandations que nous avons formulées en 2007 et nous nous félicitons des progrès positifs accomplis dans différents domaines. La Cour a mis en œuvre comme suit les recommandations formulées:

- Les engagements non réglés sont identifiés comme il se doit pour veiller à ce qu'ils reposent sur des documents d'engagement valides et que les demandes d'acquisition de biens et de services soient présentées en temps voulu au Comité des marchés;
- Les virements budgétaires sont opérés en pleine conformité avec les dispositions applicables, qui ont été revues et mises à jour par le Comité du budget et des finances en 2008;
- Il a été établi un rapport de contrôle interne qui sera signé par le Greffier en 2008;
- Le rapport du Bureau de l'audit interne sur les congés annuels accumulés par le personnel a été revu et les conclusions et recommandations du Bureau ont été appliquées; et
- L'application des recommandations concernant le système SAP progresse.

55. La Cour continue d'étudier les autres mesures qu'elle pourrait adopter dans différents domaines et nous avons également formulé quelques autres observations et avis dans le présent rapport en ce qui concerne notamment:

- Le fonctionnement du Conseil du projet de locaux permanents;
- La gestion des risques; et
- L'adoption des normes IPSAS;

56. La Cour a montré qu'elle s'emploie activement à mettre en œuvre nos recommandations et a donné une analyse extrêmement détaillée des mesures adoptées à l'Annexe B. nous nous félicitons de cette approche positive et continuerons de collaborer avec la Cour dans différents domaines pour continuer à progresser en 2009.

Remerciements

57. Nous remercions le Greffier et les membres du personnel de la Cour pénale internationale de l'assistance et du concours qu'ils n'ont cessé de nous apporter pendant nos vérifications.

(signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

Annexe A

Résumé des recommandations formulées à l'issue de l'audit de 2008

Prévisions des flux de trésorerie

Recommandation 1:

Nous recommandons à la Cour d'analyser les incidences financières et les risques liés au prélèvement de ressources sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses budgétaires plutôt que pour couvrir des besoins opérationnels à court terme. Ce faisant, la Cour devrait s'assurer que les procédures de prévision des flux de liquidités lui permettent de déterminer quand et pour combien de temps les avances du Fonds de roulement seront nécessaires.

Nous recommandons en outre à la Cour d'étendre les prévisions des flux de trésorerie sur le moyen et le long terme afin de faciliter les informations de la stratégie de financement pour les exercices à venir au cas où le montant des contributions mises en recouvrement serait inférieur aux budgets approuvés et d'autres sources de financement pourraient être nécessaires pour faire face à des taux d'exécution du budget plus élevés.

Gestion de la Trésorerie

Recommandation 2:

Nous recommandons à la Cour de faire en sorte que le Comité des placements se réunisse régulièrement pour superviser continuellement la situation des placements financiers de la Cour et la stratégie suivie à cet égard. Les discussions du Comité devraient être documentées pour justifier les décisions stratégiques qui devront éventuellement être adoptées. Nous recommandons en outre que le Comité comporte des membres de l'extérieur ayant les compétences et l'expérience pertinentes requises.

Comité d'audit

Recommandation 3:

Conformément aux pratiques optimales concernant le fonctionnement des comités d'audit, nous recommandons à la Cour d'envisager les points suivants:

- Le Comité devrait être composé principalement de membres indépendants n'intervenant pas dans l'administration de la Cour et les chefs des divers organes de la Cour devraient assister à chaque réunion conformément à leurs attributions administratives;
- Le Comité d'audit devrait être présidé par un membre indépendant du Comité n'ayant pas de fonctions administratives à la Cour, sans préjudice de l'autorité du Président et du Procureur;
- Le Comité d'audit devrait se réunir au moins deux fois par an pour examiner le projet d'états financiers de la Cour et prendre connaissance des plans d'audit et des résultats des vérifications du Commissaire aux comptes et du Bureau de contrôle interne;

- Le Président du Comité d'audit devrait faire rapport chaque année sur les activités du Comité d'audit à l'organe directeur de la Cour et porter à son attention toute question importante découlant de ses délibérations.

Gestion des risques

Recommandation 4:

Nous recommandons que l'on s'attache en priorité à améliorer les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques de sorte que la Cour continue de progresser en ce qui concerne cet important aspect de sa gouvernance et puisse gérer activement les risques les plus significatifs en tenant compte, en établissant entre eux un ordre de priorités, des risques aussi bien externes qu'internes.

Ce processus devrait déboucher sur l'élaboration d'un registre identifiant les risques les plus significatifs, les responsables du suivi des risques et les mesures adoptées pour les atténuer, ce registre devant être examiné et mis à jour périodiquement par la direction générale et soumis au Comité d'audit pour examen et suite à donner, selon que de besoin.

Bureau de l'audit interne

Recommandation 5:

Nous recommandons à la Cour de recruter en priorité un vérificateur principal pour que le Bureau de l'audit interne puisse fonctionner à pleine capacité et établir tous les rapports prévus.

Nous recommandons également à la Cour d'envisager la nécessité de recruter pour la fonction d'audit un informaticien expérimenté pour pouvoir procéder aux vérifications appropriées dans ce domaine spécialisé.

Dépenses afférentes au projet de locaux permanents

Recommandation 6:

Nous recommandons que la décision prise par la Cour de désigner un cabinet de gestion du projet soit appliquée dès que possible de sorte que les procédures concernant la présentation de rapports financiers mensuels puissent être établies sans tarder. Comme les prélèvements sur le prêt accordé pour la réalisation du projet ont déjà commencé, il importe de mettre en place dès que possible des procédures appropriées pour rendre compte de l'utilisation faite de ces fonds.

Rapports concernant les coûts liés aux procès

Recommandation 7:

Nous recommandons à la Cour de continuer de développer les fonctionnalités du système SAP de manière à pouvoir rendre compte des coûts afférents à chaque procès. Cette information permettrait à la Cour à la fois de mieux calculer les budgets futurs et d'évaluer les incidences de chaque procès sur les flux de trésorerie. La Cour pourrait ainsi plus facilement identifier les risques (comme les risques de dépassement de crédits dans certains domaines) et assurer une gestion financière efficiente et efficace.

**Adoption des Normes comptables internationales du secteur public
(normes IPSAS)**

Recommandation 8:

Nous recommandons à nouveau que l'Assemblée des États Parties prennent dès que possible une décision de principe concernant l'adoption des normes IPSAS afin de faciliter l'élaboration d'un calendrier à cette fin et de ménager un temps suffisant pour que les modifications voulues puissent être apportées aux systèmes et au Règlement financier de la Cour.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations issues de l'audit précédent

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
1	Nous recommandons que les fonctionnaires soient périodiquement tenus de confirmer qu'ils ont connaissance de la politique touchant la sécurité des systèmes informatiques et l'observent.	Greffé	Les fonctionnaires reçoivent les instructions voulues en ce qui concerne les systèmes de contrôle, tels mots de passe, etc., pendant leur orientation initiale. Un projet pilote doit être entrepris pour mettre en œuvre cette recommandation. Les usagers peuvent être invités à accepter les termes de cette politique lors des changements des mots de passe.	Projet en cours: Cette recommandation sera appliquée dans le cadre du projet de renforcement du réseau pendant le deuxième trimestre de 2009.	Nous prenons note des observations formulées et des mesures prévues. Nous continuerons de suivre l'exécution du projet dans le cadre de nos vérifications de chaque année.
2	Nous recommandons à la Cour de prendre en compte le coût potentiel des prestations d'invalidité pouvant devoir être servie à des juges de plus de 65 ans et d'étudier la question de savoir s'il conviendrait de constituer, le cas échéant, une provision financière pour couvrir ces engagements.	Greffé	La Cour a obtenu une évaluation actuarielle estimative d'Ernst & Young Actuaries et l'incorporera chaque année au budget comme provision ou au compte.	La Cour s'efforcera d'obtenir des estimations en 2009 pour déterminer la marche à suivre à l'avenir.	Nous prenons note des observations formulées et examinerons la provision qui devra être constituée pour couvrir de futures prestations d'invalidité.
3	Nous recommandons que les locaux permanents dans lesquels la Cour s'installera soient adaptables en fonction du niveau de ses activités de sorte que, si celles-ci devaient se ralentir, des parties du bâtiment puissent aisément être séparées et être louées à des tiers.	Bureau du projet de locaux permanents	Appliquée. La note fonctionnelle et le concept proposé par le premier lauréat du concours d'architecture tiennent compte des critères de flexibilité et d'extensibilité. Pour des raisons de sécurité, toutefois, il peut être difficile de louer des locaux à des tiers.	Appliquée.	Nous nous félicitons des mesures adoptées.

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
4	Un registre des risques contenant les informations indiquées ci-dessus devrait être utilisé par la Cour comme outil de diagnostic pour gérer activement les risques sur une base continue. Ce registre des risques devrait être revu par le Comité de supervision et un rapport annuel devrait être soumis à l'organe directeur de la Cour pour porter les risques clés à son attention.	Cour	La Cour remercie le Commissaire aux comptes de sa recommandation, dont elle tiendra dûment compte lorsqu'elle mettra en œuvre le plan de gestion des risques. Les avantages et les inconvénients de cette recommandation seront évalués au regard des pratiques optimales suivies dans le secteur pour maximiser l'efficacité à la Cour.	Le registre des risques a été établi. L'élaboration d'une stratégie d'analyse et d'atténuation des risques est en cours (elle devrait être achevée vers le troisième ou le quatrième trimestre 2009 et être présentée alors à l'organe directeur de la Cour).	Nous avons formulé quelques autres informations sur l'évaluation des risques qui a été faite aux paragraphes 33 à 36 du présent rapport.
5	Nous recommandons à la Cour de veiller à ce que toutes les demandes d'acquisition de biens et de services au titre d'ouvertures de crédits de l'exercice en cours soient présentées en temps utile pour qu'elles puissent être approuvées par le Comité des marchés. Nous recommandons en outre que, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, les commandes soient dûment passées à un fournisseur pour qu'il puisse être créé un engagement ayant force juridique et que les biens et services commandés soient livrés ou commencent d'être fournis pendant l'exercice.	Greffé	Il a été élaboré un plan de passation des marchés. En outre, il doit être incorporé aux conditions générales applicables aux marchés passés par la Cour une clause qui améliorera automatiquement toute commande ou tout marché pour lequel il n'existe pas d'engagement juridiquement valable de l'exercice auquel l'engagement est imputable.	Appliquée.	Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées pour appliquer cette recommandation et pouvant confirmer, sur la base de nouvelles vérifications de 2008, que les engagements non réglés sont gérés comme il convient.

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
6	Nous recommandons que les demandes d'acquisition présentées en fin d'exercice qui portent sur des biens et des services devant être livrés ou utilisés au cours de la période comptable suivante soient imputées aux ouvertures de crédits correspondantes de l'exercice suivant.	Greffé	<p>Marchés:</p> <p>Il a été élaboré un plan de passation des marchés qui est appliqué de sorte que les engagements sont pris en temps utile pour que la fourniture des biens ou des services commandés puisse être effectuée ou commencer pendant l'exercice considéré. Les engagements non réglés seront soit annulés, soit réengagés l'exercice suivant.</p> <p>Comptabilité:</p> <p>Des instructions et des précisions ont été envoyées à tous les agents certificateurs en septembre concernant les demandes d'acquisition de biens ou de services en fin d'année. En particulier, il a été souligné que les biens et les services commandés doivent être imputés à l'exercice approprié. Cela devra manifestement être vérifié, question qui fera l'objet de la recommandation suivante.</p>	Appliquée.	Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées pour appliquer cette recommandation et pouvant confirmer, sur la base de nouvelles vérifications de 2008, que les engagements non réglés sont gérés comme il convient.
7	Nous recommandons à la Cour de procéder en fin d'exercice à l'examen des engagements non réglés. Ce processus d'examen devrait tendre à identifier les demandes d'acquisition de biens et de services présentées pendant l'exercice qui ne constituent pas, juridiquement, un engagement valide de la Cour ainsi que les engagements qui ne se rapportent pas à l'exercice en cours. Les documents d'engagement ne répondant pas à ces critères devraient être exclus du calcul des engagements non réglés en fin d'exercice.	Greffé	Dans le cadre des préparatifs de l'audit, les engagements non réglés sont vérifiés dans le système SAP par la Section du budget et des finances pour s'assurer qu'ils n'ont pas été imputés de façon incorrecte. Tel est le cas en particulier des opérations réalisées en novembre et décembre.	<p>Appliquée:</p> <p>Un examen des engagements non réglés a été effectué en décembre 2008.</p>	Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées pour appliquer cette recommandation et pouvant confirmer, sur la base de nouvelles vérifications de 2008, que les engagements non réglés sont gérés comme il convient.

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
8	<p>Nous recommandons que la Section des TIC mette en œuvre d'urgence la recommandation issue des investigations externes qui ont été menées au sujet de la défaillance du système SAP, en particulier veille, pour assurer la continuité des opérations, à mettre en place des plans antisinistre pour éviter le renouvellement d'une telle défaillance du système. Ces plans pourront aider à atténuer le risque que des informations financières clés se trouvent perdues par suite d'une panne du système.</p>	Greffé	<p>Les recommandations portent sur différentes questions techniques mais peuvent être classées comme suit:</p> <p>1) Amélioration de l'infrastructure du système SAP (appliquée. Un nouveau module SAP a été installé et mis en service); et</p> <p>2) Amélioration des systèmes de sauvegarde (partiellement appliquée. Les logiciels de secours ont été mis à niveau et le matériel a été amélioré. Il a été fait un essai de reprise des données à partir d'un disque et les résultats ont été concluants. Un environnement plus complet est nécessaire pour procéder à un essai de reprise de plus grande envergure. C'est cette partie de la recommandation qui n'est pas encore complètement appliquée et les travaux se poursuivent. Le programme de travail prévoit la finalisation du MER2 (novembre 2008), la création d'une infrastructure d'essai des serveurs (premier trimestre de 2009) et la réalisation des essais de reprise en mars 2009.</p>	<p>En cours. Cette recommandation devra être pleinement appliquée d'ici à la fin du troisième trimestre de 2009.</p>	<p>Nous prenons acte des progrès accomplis et continuerons de suivre l'application de cette recommandation dans nos futures vérifications.</p>
9	<p>Nous recommandons en outre que la Cour veille à ce que sa stratégie informatique reflète les dispositions envisagées par le plan antisinistre une fois que celui-ci aura été élaboré. La stratégie informatique devra indiquer comment les dispositions visant à prévenir un sinistre doivent être mises en place et appliquées.</p>	Greffé	<p>La Section des TIC a élaboré un plan stratégique qui a été approuvé par son organe directeur. L'Organisation a entrepris de revoir ses buts et ses objectifs stratégiques. Une fois cet examen achevé, les objectifs de l'Organisation seront intégrés à la stratégie informatique et le plan sera mis à jour en conséquence. Le plan devrait être soumis à l'organe directeur pour le premier trimestre de 2009.</p>	<p>Le plan a été présenté et approuvé par l'organe directeur au cours du premier trimestre de 2009. L'application de cette recommandation se poursuit.</p>	<p>Nous prenons note des progrès accomplis et continuerons de suivre l'application de cette recommandation lors de nos vérifications futures.</p>

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
10	<p>Nous recommandons à la Cour de veiller à ce que tous les fonctionnaires appelés à participer à la préparation et à la modification du budget annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fassent en sorte que toutes les futures demandes de crédit budgétaire reflètent comme il convient les besoins de financement courants de l'exercice afin de minimiser ainsi la nécessité de virements. • Conformément aux directives établies par le Comité du budget et des finances, appliquent au niveau de l'ensemble de la Cour une série de principes clairement définis concernant les délégations de pouvoirs en matière d'autorisation de virements budgétaires et des limites à ces virements. • Veillent à ce que les demandes de virements budgétaires soient soumises suffisamment avant la fin de l'exercice pour que le Comité des marchés puisse approuver les marchés éventuels devant être financés au moyen d'une réallocation de fonds, que les commandes soient communiquées aux fournisseurs et que les engagements correspondants soient imputés aux ouvertures de crédits de l'exercice en cours. 	Greffé	<p>La première partie de la recommandation, tendant à ce que les demandes de crédits reflètent comme il convient les besoins de financement courants, sera appliquée par la Section du budget et des finances lors de la formation à l'élaboration du budget qui sera dispensée en janvier et février pendant la préparation du budget de 2010. Les procédures d'approbation des virements budgétaires sont claires: tous les virements doivent être conformes aux directives applicables et être signés par les personnes autorisées. La question de la présentation de demandes de crédits avant la fin de l'exercice a été réglée dans le contexte de l'information No. 2. Comme le taux de vacances de poste incorporés au budget est de 10 à 15%, des virements devront cependant être effectués au cours de l'exercice à venir et des exercices suivants pour couvrir les états de paie.</p>	Appliquée.	<p>Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées et nos vérifications ont confirmé que les virements budgétaires effectués en 2008 ont été conformes aux règles et règlements en vigueur.</p>

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
11	<p>Nous recommandons à la Cour de prendre officiellement la décision d'adopter les normes IPSAS et d'élaborer une stratégie d'application de ces nouvelles normes comptables. Nous recommandons en outre qu'il soit constitué une équipe chargée du projet de mise en œuvre des normes IPSAS et que l'équipe fasse périodiquement rapport au Greffier, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties.</p>	Greffé	<p>À sa onzième session, le Comité du budget et des finances a recommandé à la Cour de préparer la mise en œuvre des normes IPSAS à moyen terme et a approuvé un financement de 20 000 euros pour le plan de mise en œuvre du projet en 2009, à titre de première mesure. Il a recommandé en outre à la Cour de rendre compte à l'Assemblée à sa huitième session, par son intermédiaire, de l'exécution du plan du projet et des autres mesures adoptées en vue de la mise en œuvre des normes IPSAS, ainsi que des incidences financières à revoir et aux amendements à apporter au Règlement financier et aux Règles de gestion financières. Le Comité a conseillé à la Cour de progresser méthodiquement plutôt qu'à la hâte sur la voie de la mise en œuvre des normes IPSAS et de tirer profit des enseignements retirés lors de l'application des normes IPSAS dans d'autres organisations internationales ainsi que de préparer le système SAP-ERP de la Cour au changement de normes comptables; et a suggéré que la Cour pourrait envisager de fixer la date de mise en œuvre des normes IPSAS à 2011 ou 2012 et lui a demandé de recommander une date d'application de ces normes dans son rapport de l'an prochain.</p> <p>À sa septième session, l'Assemblée des États Parties a approuvé cette recommandation.</p>	<p>Une réunion d'organisation concernant la mise en œuvre des normes IPSAS a été organisée. Une formation est prévue du 6 au 8 juillet 2009. Le plan du projet doit être réexaminé par le Comité du budget et des finances en août 2009.</p>	<p>Nous prenons note des observations formulées et des progrès accomplis et avons fait quelques autres observations à ce sujet aux paragraphes 51 à 53 du présent rapport.</p>

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
12	<p>Nous recommandons à la Cour d'étudier attentivement le rapport sur les congés annuels que le Bureau de l'audit interne doit soumettre prochainement et veille à ce que les améliorations recommandées soient introduites de sorte que le nombre de jours de congé annuel accumulés par tous les fonctionnaires soit comptabilisé comme il convient, complet et disponible en fin d'exercice. Les chiffres correspondants devront être regroupés et analysés et devront être disponibles à des fins de vérification pour qu'ils puissent être pleinement justifiés lorsqu'ils apparaîtront au passif du bilan lorsque les normes IPSAS seront appliquées.</p>	Greffé	<p>La Cour a incorporé un module de gestion du temps au système SAP à partir du 27 octobre 2008 dans le but d'offrir une application, intégrée au système de gestion des ressources humaines et des états de paie, qui n'exige pas des usagers qu'ils consacrent beaucoup de temps au suivi et à l'enregistrement des congés, des heures supplémentaires et des congés de compensation tout en facilitant le flux de l'information et/ou le processus de paiement entre les sections des ressources humaines et des états de paie.</p> <p>Les avantages du module de gestion du temps du système SAP en comparaison du système actuel sont les suivants:</p> <p>Toutes les sections utiliseront un mécanisme commun standardisé d'enregistrement de tous les types de congés, des heures supplémentaires et des congés de compensation plutôt que de devoir établir plusieurs documents sous Excel.</p> <p>Les droits à congé ou les paiements sont calculés automatiquement.</p> <p>Les gestionnaires peuvent tirer des informations précises et courantes du système SAP pour identifier les présences des fonctionnaires qu'ils sont chargés d'encadrer.</p> <p>Les instructions et règles opérationnelles évitent des erreurs dans l'entrée des données.</p> <p>Cette application englobe les états de paie et la gestion des ressources humaines, ce qui évite les chevauchements d'efforts.</p>	<p>Des programmes de formation ont été organisés. Les fonctionnaires ont reconnu par leur signature l'exactitude des états de congés établis automatiquement présentés par leurs chefs de section.</p>	<p>Nous nous félicitons des mesures positives qui ont été adoptées pour mettre en œuvre cette recommandation.</p>

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
13	<p>Nous recommandons à la Cour, dans ses préparatifs de création du bureau du projet et du Comité de contrôle du projet et de nomination du Directeur du projet, de veiller à ce que la responsabilité du projet relève du Greffier, en tant qu'organe chargé de l'administration de la Cour, de sorte que le bureau du projet et le Directeur du projet soient placés sous la direction du Greffier pour ce qui est de la prise de décisions au jour le jour et de l'obligation redditionnelle. Le Greffier, à son tour, pourra alors rendre compte au Comité de contrôle de l'avancement du projet. Ainsi, l'organe chargé de l'administration de la Cour assumera la direction et la responsabilité d'ensemble du projet de construction de locaux permanents.</p>	Cour	<p>La Cour attend la réponse des États. Voir également la nouvelle résolution (2008). (Il y a lieu de rappeler que ce n'est pas la Cour qui doit créer le Comité de contrôle, mais les États. (Voir la résolution de 2007). Comme décidé par les États, le Directeur de projet représentant l'Assemblée (conformément à la résolution) fait rapport directement au Comité de contrôle et n'est membre du personnel de la Cour qu'à des fins administratives. Le Directeur de projet représentant la Cour, qui relève du Greffier, fait partie du Conseil du projet.)</p>	Résolution adoptée.	<p>Nous prenons note des observations formulées et avons fait quelques autres recommandations à ce sujet aux paragraphes 41 à 44 du présent rapport.</p>
14	<p>Nous recommandons à la Cour de s'efforcer d'établir un rapport de contrôle interne pour les états financiers de 2008, conformément aux meilleures pratiques suivies actuellement en matière de gouvernance. Nous recommandons en outre à la Cour d'établir un système selon lequel les chefs de division donnent chaque année des assurances confirmant que les mesures de contrôle interne sont appliquées dans les domaines de compétence respectifs ou, s'il y a lieu, indiquant les défaillances de ces mesures de contrôle.</p>	Greffier	<p>La Section du budget et des finances aide le Bureau de l'audit interne à préparer un questionnaire qui sera utilisé pour l'élaboration du rapport de contrôle interne qui doit être présenté en même temps que les états financiers de 2008.</p>	<p>Appliquée. Le questionnaire a été distribué en décembre mais a été rempli par les fonctionnaires de la Section du budget et des finances pendant le premier trimestre de 2009. Il a été examiné et approuvé par le Bureau de l'audit interne.</p>	<p>La Cour a soumis un projet de rapport de contrôle interne à la signature du Greffier pour l'exercice 2008.</p>

Rec	Recommandation	Responsabilité	Plan d'action	Date d'application prévue	Observations du Commissaire aux comptes
15	Nous recommandons que le mandat du nouveau Comité d'audit soit pleinement appliqué et que le comité remanié s'efforce de tenir un nombre suffisant de réunions en 2008 afin d'assurer les vérifications et un contrôle adéquats de la gestion financière.	Cour	Le Comité d'audit est déjà pleinement opérationnel. Le premier membre de l'extérieur participera à la prochaine réunion du Comité, prévue pour le 27 mai 2009. Le Conseil de coordination doit désigner un deuxième membre de l'extérieur.	Le processus de sélection du deuxième membre de l'extérieur du Comité d'audit sera entrepris dès qu'aura été revu le mandat du Comité d'audit (en cours).	Nous collaborons étroitement avec les chefs des organes de la Cour pour les aider à faire en sorte que le Comité d'audit opère conformément aux meilleures pratiques internationales. Nous avons formulé d'autres commentaires à ce sujet aux paragraphes 30 à 32 du présent rapport.

Annexe C

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2008, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation de la Cour, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes stipulent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction de la Cour qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers de la Cour. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes existantes ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables de la Cour, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Cour pénale internationale
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2008
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2008	2007 (ajusté)		2008	2007 (ajusté)		2008	2007 (ajusté)
Recettes								
Contributions mises en recouvrement	90 382	88 872	4.1	-	-		90 382	88 872
Contributions volontaires	-	-		1 216	1 339	5.1	1 216	1 339
Intérêts créditeurs	4 537	3 104	4.2	45	24	5.2	4 582	3 128
Autres recettes/recettes accessoires	338	204	4.3	-	-		338	204
Total des recettes	95 257	92 180		1 261	1 363		96 518	93 543
Dépenses								
Dépenses acquittées	73 713	61 608	4.4	994	1 081	S7	74 707	62 689
Engagements non réglés	9 000	10 914	4.4	200	193	S7	9 200	11 107
Provision pour engagements au titre des pensions	-	3 424	4.5 a	-	-		-	3 424
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	74	-	4.5 b	-	-		74	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	35	74	4.6	-	-		35	74
Provision pour primes de rapatriement cumulées	838	1 444	4.5.c	-	-		838	1 444
Total des dépenses	83 660	77 464		1 194	1 274		84 854	78 738
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses	11 597	14 716		67	89		11 664	14 805
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 433	2 933	4.7	24	15		2 457	2 948
Montants portés au crédit des États Parties	(23 217)	(6 326)	4.8	-	-		(23 217)	(6 326)
Remboursement aux donateurs	-	-		(73)	(93)	5.3	(73)	(93)
Accroissement net du Fonds de roulement	-	705	4.9	-	-		-	705
Réserve pour pension des juges	-	-		-	-		-	-
Soldes des fonds en début d'exercice	56 806	44 778		464	453		57 270	45 231
Soldes des fonds au 31 décembre	47 619	56 806		482	464		48 101	57 270

Le chef de la Section du budget et des finances
(Signé) Bruce Neese

Cour pénale internationale
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2008
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Notes	Fonds d'affectation spéciale		Notes	Total	
	2008	2007 (ajusté)		2008	2007 (ajusté)		2008	2007 (ajusté)
Actif								
Encaisse et dépôts à terme	66 977	77 236		835	687		67 812	77 923
Contributions mises en recouvrement à recevoir des États Parties	557	8 149	4.10	-	-		557	8 149
Contributions volontaires à recevoir	-	-		286	207		286	207
Autres contributions à recevoir	1	19	4.11	-	-		1	19
Soldes interfonds à recevoir	561	26	4.12	-	-		561	26
Autres sommes à recevoir	4 938	4 426	4.13	8	8	5.4	4 946	4 434
Charges comptabilisées d'avance - indemnités pour frais d'études	433	330	4.14	-	-		433	330
Total de l'actif	73 467	90 186		1 129	902		74 596	91 088
Passif								
Contributions/paiements anticipés	13 090	9 161	4.15	299	223	5.5	13 389	9 384
Engagements non réglés	9 000	10 914		200	193		9 200	11 107
Soldes interfonds à régler	14	-		148	22	5.6	162	22
Provision pour engagements cumulés au titre des pensions des juges	-	9 715	4.5 a	-	-		-	9 715
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	74	-	4.5 b	-	-		74	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	35	74	4.6	-	-		35	74
Provision pour primes de rapatriement cumulées	2 844	2 312		-	-		2 844	2 312
Autres sommes à payer	791	1 204	4.16	-	-		791	1 204
Total du passif	25 848	33 380		647	438		26 495	33 818
Réserves et soldes des fonds								
Fonds de roulement	7 406	7 406	4.9	-	-		7 406	7 406
Fonds en cas d'imprévu	9 169	9 169	4.17	-	-		9 169	9 169
Réserve pour contributions non acquittées	252	2 298	4.18	-	-		252	2 298
Excédent cumulé	30 792	37 933	S4	482	464		31 274	38 397
Total des réserves et des soldes des fonds	47 619	56 806		482	464		48 101	57 270
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	73 467	90 186		1 129	902		74 596	91 088

Le chef de la Section du budget et des finances (Signé) Bruce Neese

Cour pénale internationale
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2008
(en milliers d'euros)

	Fonds général et Fonds de roulement		Fonds d'affectation spéciale		Total	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles						
Excédent/(déficit) net des recettes sur les dépenses (État I)	11 597	14 716	67	89	11 664	14 805
(Augmentation)/diminution des contributions à recevoir	7 610	3 896	(79)	(51)	7 531	3 845
(Augmentation)/diminution des soldes interfonds à recevoir	(535)	65	-	-	(535)	65
(Augmentation)/diminution des autres sommes à recevoir	(512)	(375)	-	(1)	(512)	(376)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	(103)	(60)	-	-	(103)	(60)
Augmentation/(diminution) des contributions versées par anticipation	3 929	1 417	76	31	4 005	1 448
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	(1 914)	(807)	7	55	(1 907)	(752)
Augmentation/(diminution) des soldes interfonds à payer	14	-	126	(66)	140	(66)
Augmentation/(diminution) des engagements cumulés au titre des pensions des juges	(9 715)	3 424	-	-	(9 715)	3 424
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis) (augmentation/diminution)	74	-	-	-	74	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	(39)	(52)	-	-	(39)	(52)
Provision pour primes de rapatriement dues (augmentation/diminution)	532	2312	-	-	532	2312
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	(413)	(877)	-	-	(413)	(877)
Moins : intérêts créditeurs	(4 537)	(3 104)	(45)	(24)	(4 582)	(3 128)
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	5 988	20 555	152	33	6 140	20 588
Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement						
Plus : intérêts créditeurs	4 537	3 104	45	24	4 582	3 128
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	4 537	3 104	45	24	4 582	3 128
Flux de trésorerie d'autres origines						
Augmentation/(diminution) nette du Fonds de roulement	-	705	-	-	-	705
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 433	2 933	24	15	2 457	2 948
Réserve pour pension des juges	-	-	-	-	-	-
Montants portés au crédit des États Parties	(23 217)	(6 326)	-	-	(23 217)	(6 326)
Remboursement aux donateurs	-	-	(73)	(93)	(73)	(93)
Encaissements nets provenant d'autres ressources	(20 784)	(2 688)	(49)	(78)	(20 833)	(2 766)
Augmentation/(diminution) nette des encaisses et dépôts à terme	(10 259)	20 971	148	(21)	(10 111)	20 950
Encaisses et dépôts à terme en début d'exercice	77 236	56 265	687	708	77 923	56 973
Encaisses et dépôts à terme au 31 décembre (État II)	66 977	77 236	835	687	67 812	77 923

Cour pénale internationale
État des ouvertures de crédits pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008
(en milliers d'euros)

Grand Programme	Ouvertures de crédits approuvés	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions	Total des dépenses	Solde inutilisé
Branche judiciaire	10 426	9 126	192	252	9 570	856
Bureau du Procureur	23 201	19 954	1 032	266	21 252	1 949
Greffes	51 512	41 364	6 996	407	48 767	2 745
Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 029	2 313	687	7	3 007	1 022
Secrétariat du Fonds au profit des victimes	1.006	872	93	15	980	26
Bureau du projet pour les locaux permanents	208	84	0	0	84	124
Total	90 382	73 713	9 000	947	83 660	6 722

Tableau 1

Cour pénale internationale
État des contributions au 31 décembre 2008
(en euros)

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2008	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2007	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2008	Sommes reçues pour 2009
	Années antérieures			2008						
Afghanistan	4 004	923	3 081	1 346	-	-	1 346	4 427	-	-
Afrique du Sud	-	-	-	390 208	74 256	315 952	-	-	134 833	-
Albanie	-	-	-	8 073	1 401	6 672	-	-	-	2,304
Allemagne	-	-	-	11 540 739	1 083 828	10 456 911	-	-	439	-
Andorre	-	-	-	10 764	1 006	9 758	-	-	2 310	-
Antigua-et-Barbuda	-	-	-	2 691	2 659	32	-	-	1 353	-
Argentine	2 487 022	2 487 022	-	437 302	-	437 302	-	-	90 830	-
Australie	-	-	-	2 404 488	225 398	2 179 090	-	-	-	735,133
Autriche	-	-	-	1 193 497	110 337	1 083 160	-	-	45	-
Barbade	10 699	10 699	-	12 110	-	12 110	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	1 482 790	276 860	1 205 930	-	-	8 059	-
Belize	-	-	-	1 346	565	781	-	-	462	-
Bénin *	-	-	-	1 346	1 346	-	-	-	6 301	-
Bolivie	45 131	21 504	23 627	8 074	-	-	8 074	31 701	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-	8 073	1 139	6 934	-	-	-	1,385
Botswana	-	-	-	18 838	1 764	17 074	-	-	91	-
Brésil	1 133 033	1 133 033	-	1 178 697	-	1 107 631	71 066	71 066	-	-
Bulgarie	-	-	-	26 911	4 711	22 200	-	-	128	-
Burkina Faso	-	-	-	2 691	513	923	1 255	1 255	-	-
Burundi	4 437	1 250	3 187	1 346	-	-	1 346	4 533	-	-
Cambodge	1 369	1 369	-	1 346	-	1 346	-	-	14	-
Canada	-	-	-	4 005 687	738 136	3 267 551	-	-	1 298 942	-
Chypre	-	-	-	59 204	10 572	48 632	-	-	295	-
Colombie	-	-	-	141 282	116 751	24 531	-	-	-	72,236
Comores	1 870	-	1 870	1 346	-	-	1 346	3 216	-	-
Congo	-	-	-	1 346	-	462	884	884	-	-
Costa Rica	20 907	20 907	-	43 057	-	43 057	-	-	2 714	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2008	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2007	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2008	Sommes reçues pour 2009
	Années antérieures			2008						
Croatie	-	-	-	67 277	11 058	56 219	-	-	-	17,085
Danemark	-	-	-	994 358	93 328	901 030	-	-	-	331,545
Djibouti	2 859	462	2 397	1 346	-	-	1 346	3 743	-	-
Dominique	2 973	462	2 511	1 346	-	-	1 346	3 857	-	-
Équateur	-	-	-	28 256	2 816	25 440	-	-	-	-
Espagne	3 895 268	3 895 268	-	3 993 577	-	3 993 577	-	-	-	1 163 661
Estonie	-	-	-	21 529	3 560	17 969	-	-	5 541	-
ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-	6 728	-	6 728	-	-	4 003	-
Fidji	4 113	1 847	2 266	4 037	-	-	4 037	6 303	-	-
Finlande	-	-	-	758 887	70 159	688 728	-	-	30	-
France	-	-	-	8 478 278	1 572 265	6 906 013	-	-	-	1 378 151
Gabon	16 142	4 155	11 987	10 764	-	-	10 764	22 751	-	-
Gambie	2 859	2 859	-	1 346	-	1 346	-	-	8	-
Géorgie	-	-	-	4 037	373	3 664	-	-	1 385	-
Ghana *	-	-	-	5 382	5 382	-	-	-	-	7 136
Grèce	-	-	-	801 945	74 139	727 806	-	-	3 998	-
Guinée	13 842	2 611	11 231	1 346	-	-	1 346	12 577	-	-
Guyana	83	83	-	1 346	-	1 346	-	-	-	2 954
Honduras	20 872	12 979	7 893	6 728	-	-	6 728	14 621	-	-
Hongrie	-	-	-	328 313	30 598	297 715	-	-	-	58 187
Îles Cook	-	-	-	336	-	-	336	336	-	-
Îles Marshall	4 548	462	4 086	1 346	-	-	1 346	5 432	-	-
Irlande	-	-	-	598 768	101 119	497 649	-	-	-	161 621
Islande	-	-	-	49 785	9 049	40 736	-	-	15 700	-
Italie	-	-	-	6 834 022	1 270 723	5 563 299	-	-	-	2 255 714
Japon	-	-	-	19 884 061	-	19 884 061	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	16 147	1 514	14 633	-	-	1	-
Kenya	-	-	-	13 455	3 186	10 269	-	-	-	67
Lesotho	-	-	-	1 346	266	462	618	618	-	-
Lettonie	-	-	-	24 220	2 944	21 276	-	-	-	6 927

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2008	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2007	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2008	Sommes reçues pour 2009
	Années antérieures		2008							
Libéria	-	-	-	1 346	-	462	884	884	-	-
Liechtenstein	-	-	-	13 455	1 898	11 557	-	-	2 309	-
Lituanie	-	-	-	41 712	-	41 712	-	-	11 082	-
Luxembourg	-	-	-	114 371	10 723	103 648	-	-	-	35 557
Madagascar	-	-	-	1 570	-	1 527	43	43	-	-
Malawi	6 395	6 395	-	1 346	-	462	884	884	-	-
Mali *	-	-	-	1 346	1 346	-	-	-	-	7 673
Malte	-	-	-	22 874	3 946	18 928	-	-	-	6 465
Maurice	-	-	-	14 801	2 806	11 995	-	-	-	-
Mexique	-	-	-	3 036 894	280 758	2 756 136	-	-	-	869 516
Mongolie	-	-	-	1 346	255	1 091	-	-	-	462
Monténégro	-	-	-	1 346	124	1 222	-	-	-	269
Namibie	-	-	-	8 073	761	7 312	-	-	2 771	-
Nauru	4 247	462	3 785	1 346	-	-	1 346	5 131	-	-
Niger	5 977	408	5 569	1 346	-	-	1 346	6 915	-	-
Nigéria	-	-	-	64 586	5 126	19 393	40 067	40 067	-	-
Norvège	-	1 052 216	97 276	954 940	-	-	-	313 541	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	344 460	60 742	283 718	-	-	-	102 050
Ouganda	3 555	3 555	-	4 037	-	4 037	-	-	-	232
Panama	9 216	9 216	-	30 948	-	30 948	-	-	918	-
Paraguay	2 101	2 101	-	6 728	-	6 310	418	418	-	-
Pays-Bas	-	-	-	2 520 205	232 991	2 287 214	-	-	96	-
Pérou	269 571	150 597	118 974	104 953	-	2	104 951	223 925	-	-
Pologne	-	-	-	674 118	62 321	611 797	-	-	26	-
Portugal	-	-	-	709 102	66 474	642 628	-	-	-	217 031
République centrafricaine	4 437	462	3 975	1 346	-	-	1 346	5 321	-	-
République de Corée	-	-	-	2 923 868	270 309	2 653 559	-	-	829 342	-
République démocratique du Congo	16 535	16 535	-	4 037	-	4 037	-	-	1 688	-
République dominicaine	114 610	76 400	38 210	32 293	-	-	32 293	70 503	-	-
République-Unie de Tanzanie	-	-	-	8 073	1 651	6 422	-	-	21	-

États Parties	Contributions non acquittées au 1er janvier 2008	Contributions perçues a/	Contributions non acquittées	Contributions mises en recouvrement	Soldes créditeurs de 2007	Contributions perçues b/	Contributions non acquittées	Montant total des contributions non acquittées	Soldes créditeurs sur les sommes reçues en 2008	Sommes reçues pour 2009
	Années antérieures			2008						
Roumanie	-	-	-	94 188	16 553	77 635	-	-	-	453
Royaume-Uni	-	-	-	8 937 110	1 627 366	7 309 744	-	-	-	2 829 237
Saint-Kitts-et-Nevis	-	-	-	1 346	124	1 222	-	-	-	-
Saint Marin	-	-	-	4 037	765	3 272	-	-	1 385	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	4 547	4 547	-	1 346	-	428	918	918	-	-
Samoa	-	-	-	1 346	246	1 098	2	2	-	-
Sénégal	-	-	-	5 382	590	2 309	2 483	2 483	-	-
Serbie	-	-	-	28 256	2 649	25 607	-	-	142	-
Sierra Leone	4 015	462	3 553	1 346	-	-	1 346	4 899	-	-
Slovaquie	-	-	-	84 769	14 506	70 263	-	-	23 551	-
Slovénie	-	-	-	129 172	12 100	117 072	-	-	617	-
Suède	-	-	-	1 441 079	263 721	1 177 358	-	-	7 527	-
Suisse	-	-	-	1 636 182	151 264	1 484 918	-	-	62	-
Suriname	-	-	-	336	-	-	336	336	-	-
Tadjikistan	2 507	2 507	-	1 346	-	888	458	458	-	-
Tchad	1 603	-	1 603	1 346	-	-	1 346	2 949	-	-
Timor-Leste	-	-	-	1 346	126	1 220	-	-	577	-
Trinité-et-Tobago	-	-	-	36 330	6 236	30 094	-	-	166	-
Uruguay	23 600	23 600	-	36 330	-	36 330	-	-	41 782	-
Venezuela	-	-	-	269 109	47 402	221 707	-	-	11 515	-
Zambie	3 582	923	2 659	1 346	-	-	1 346	4 005	-	-
Total (108 États Parties)	8 148 529	7 896 065	252 464	90 382 100	9 146 876	80 930 227	304 997	557 461	2 513 057	10 576 594

* En 2008, les soldes créditeurs sur les sommes perçues en 2007 pour le Bénin, le Ghana et le Mali se montent à 3 362 euros, 10 671 euros et 8 096 euros, respectivement. En 2008, seuls des montants de 1 346 euros, 5 382 euros et 1 346 euros ont été reçus au titre des contributions mises en recouvrement pour l'année en question. Les soldes de 2 016 euros, 5 289 euros et 6 750 euros respectivement, sont inclus dans les soldes créditeurs sur les sommes perçues en 2008 et seront déduits des contributions au titre d'exercices à venir.

Tableau 2

Cour pénale internationale
État du Fonds de roulement au 31 décembre 2008
(en euros)

	2008	2007
Solde en début d'exercice	7 386 629	6 606 176
<i>Sommes acquittées/(remboursements)</i>		
Sommes acquittées par les États Parties	18 753	780 453
<i>Retraits</i>		
	-	-
Solde au 31 décembre	7 405 382	7 386 629
Niveau établi	7 405 983	7 405 983
Moins : sommes dues par les États Parties (tableau 3)	601	19 354
Solde au 31 décembre	7 405 382	7 386 629

Tableau 3

Cour pénale internationale
État des avances versées au Fonds de roulement au 31 décembre 2008
(en euros)

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2008
Afghanistan	110	110	-	-
Afrique du Sud	31 973	31 973	-	-
Albanie	661	661	-	-
Allemagne	945 614	945 614	-	-
Andorre	882	882	-	-
Antigua-et-Barbuda	221	221	-	-
Argentine	35 832	35 832	-	-
Australie	197 018	197 018	-	-
Autriche	97 794	97 794	-	-
Barbade	992	992	-	-
Belgique	121 496	121 496	-	-
Belize	110	110	-	-
Bénin	111	111	-	-
Bolivie	661	661	-	-
Bosnie-Herzégovine	661	661	-	-
Botswana	1 544	1 544	-	-
Brésil	96 580	96 580	-	-
Bulgarie	2 204	2 204	-	-
Burkina Faso	221	221	-	-
Burundi	110	110	-	-
Cambodge	111	111	-	-
Canada	328 216	328 216	-	-
Chypre	4 851	4 851	-	-
Colombie	11 575	11 575	-	-
Comores	110	77	33	-
Congo	110	110	-	-
Costa Rica	3 528	3 528	-	-
Croatie	5 513	5 513	-	-
Danemark	81 476	81 476	-	-
Djibouti	110	110	-	-
Dominique	110	110	-	-
Équateur	2 315	2 315	-	-
Espagne	327 223	327 223	-	-
Estonie	1 765	1 765	-	-
Ex République yougoslave de Macédoine	552	552	-	-
Fidji	331	331	-	-
Finlande	62 182	62 182	-	-
France	694 686	694 686	-	-
Gabon	882	882	-	-
Gambie	110	110	-	-
Géorgie	330	330	-	-
Ghana	441	441	-	-
Grèce	65 709	65 709	-	-
Guinée *	110	-15	125	-
Guyana	110	110	-	-
Honduras	551	551	-	-
Hongrie	26 901	26 901	-	-
Îles Cook	110	0	110	-
Îles Marshall	110	92	18	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2008
Irlande	49 061	49 061	-	-
Islande	4 080	4 080	-	-
Italie	559 960	559 960	-	-
Japon	1 629 316	1 629 316	-	-
Jordanie	1 323	1 323	-	-
Kenya	1 103	1 103	-	-
Lesotho	110	110	-	-
Lettonie	1 985	1 985	-	-
Libéria	110	110	-	-
Liechtenstein	1 103	1 103	-	-
Lituanie	3 418	3 418	-	-
Luxembourg	9 371	9 371	-	-
Madagascar	221	221	-	-
Malawi	110	110	-	-
Mali	111	111	-	-
Malte	1 875	1 875	-	-
Maurice	1 213	1 213	-	-
Mexique	248 835	248 835	-	-
Mongolie	110	110	-	-
Monténégro	110	110	-	-
Namibie	662	662	-	-
Nauru	110	92	18	-
Niger	110	69	41	-
Nigéria	5 293	5 293	-	-
Norvège	86 216	86 216	-	-
Nouvelle-Zélande	28 224	28 224	-	-
Ouganda	331	331	-	-
Panama	2 536	2 536	-	-
Paraguay	551	551	-	-
Pays-Bas	206 499	206 499	-	-
Pérou	8 599	8 599	-	-
Pologne	55 235	55 235	-	-
Portugal	58 103	58 103	-	-
République centrafricaine	110	92	18	-
République de Corée	239 576	239 576	-	-
République démocratique du Congo	330	330	-	-
République dominicaine	2 646	2 646	-	-
République-Unie de Tanzanie	662	662	-	-
Roumanie	7 717	7 717	-	-
Royaume-Uni	732 282	732 282	-	-
Saint-Marin	331	331	-	-
Saint-Kitts-et-Nevis	110	110	-	-
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	110	110	-	-
Samoa	110	110	-	-
Sénégal	440	440	-	-
Serbie	2 315	2 315	-	-
Sierra Leone	110	92	18	-
Slovaquie	6 945	6 945	-	-
Slovénie	10 583	10 583	-	-
Suède	118 079	118 079	-	-
Suisse	134 065	134 065	-	-
Suriname	110	0	110	-
Tadjikistan	110	110	-	-
Tchad	110	0	110	-
Timor-Leste	110	110	-	-

États Parties	Fonds de roulement	Versements cumulés	Montants non acquittés	Sommes reçues pour 2008
Trinité-et-Tobago	2 977	2 977	-	-
Uruguay	2 977	2 977	-	-
Venezuela	22 050	22 050	-	-
Zambie	111	111	-	-
Total (108 États Parties)	7 405 983	7 405 382	601	-

**/ Le chiffre négatif figurant dans la colonne Versements cumulatifs au regard de la Guinée est dû au remboursement de la portion correspondante de l'excédent du Fonds de roulement pour 2005, soit 290 euros ; ce chiffre a réduit de 400 à 110 euros le montant des contributions mises en recouvrement auprès de la Guinée au titre du Fonds de roulement.*

Tableau 4

Cour pénale internationale
État de l'excédent de trésorerie au 31 décembre 2008
(en euros)

	2008	2007 (ajusté)
Exercice en cours		
<i>Soldes créditeurs</i>		
Règlement des contributions mises en recouvrement	90 077 103	83 020 863
Recettes accessoires	4 875 171	3 308 350
	94 952 274	86 329 213
<i>Charges</i>		
Dépenses décaissées	73 712 446	61 608 565
Engagements non réglés	8 999 929	10 913 607
Provision pour engagement au titre des pensions des juges	-	3 423 734
Provision pour assujettissement à l'impôt (États-Unis)	73 945	-
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	34 947	73 711
Provision pour primes de rapatriement dues	838 414	1 443 966
	83 659 681	77 463 583
Excédent/(déficit) de trésorerie provisoire	11 292 593	8 865 630
Contributions à recevoir	304 997	5 850 937
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	11 597 590	14 716 567
État de l'excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent		
Excédent/(déficit) provisoire de l'exercice précédent	8 865 630	10 612 832
Plus : Versement de contributions mises en recouvrement d'exercices antérieurs	7 896 065	9 671 584
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	2 433 169	2 932 636
Excédent/(déficit) de l'exercice précédent	19 194 864	23 217 052
Total de l'excédent de trésorerie (état II)	30 792 454	37 933 619

Tableau 5

Cour pénale internationale
Parts des États Parties dans l'excédent de trésorerie de 2007
(en euros)

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2007	Surplus
Afghanistan	Mai03	0,00180	346
Afrique du Sud	Déc.02	0,52308	100 404
Albanie	Avril.03	0,01082	2 077
Allemagne	Déc.02	15,47042	2 969 527
Andorre	Déc.02	0,01443	2 770
Antigua-et-Barbuda	Déc.02	0,00361	693
Argentine	Déc.02	0,58621	112 522
Australie	Déc.02	3,22323	618 695
Autriche	Déc.02	1,59989	307 097
Barbade	Mar03	0,01623	3 116
Belgique	Déc.02	1,98769	381 534
Belize	Déc.02	0,00180	346
Bénin	Déc.02	0,00180	346
Bolivie	Déc.02	0,01082	2 077
Bosnie-Herzégovine	Déc.02	0,01082	2 077
Botswana	Déc.02	0,02525	4 847
Brésil	Déc.02	1,58005	303 289
Bulgarie	Déc.02	0,03607	6 924
Burkina Faso	Juil.04	0,00361	693
Burundi	Déc.04	0,00180	346
Cambodge	Déc.02	0,00180	346
Canada	Déc.02	5,36965	1 030 696
Chypre	Déc.02	0,07936	15 234
Colombie	Déc.02	0,18939	36 353
Comores	Nov.06	0,00180	346
Congo	Août04	0,00180	346
Costa Rica	Déc.02	0,05772	11 079
Croatie	Déc.02	0,09019	17 311
Danemark	Déc.02	1,33294	255 857
Djibouti	Fév.03	0,00180	346
Dominique	Déc.02	0,00180	346
Équateur	Déc.02	0,03788	7 271
Espagne	Déc.02	5,35341	1 027 580
Estonie	Déc.02	0,02886	5 540
ex-République yougoslave de Macédoine	Déc.02	0,00902	1 731
Fidji	Déc.02	0,00541	1 039
Finlande	Déc.02	1,01729	195 268
France	Déc.02	11,36518	2 181 531
Gabon	Déc.02	0,01443	2 770
Gambie	Déc.02	0,00180	346
Géorgie	Déc.02	0,00541	1 039
Ghana	Déc.02	0,00721	1 385
Grèce	Déc.02	1,07501	206 347
Guinée	Déc.02	0,00180	346
Guyana	Déc.04	0,00180	346
Honduras	Déc.02	0,00902	1 731
Hongrie	Déc.02	0,44011	84 478
Îles Marshall	Déc.02	0,00180	346

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2007	Surplus
Irlande	Déc.02	0,80265	154 068
Islande	Déc.02	0,06674	12 810
Italie	Déc.02	9,16105	1 758 450
Japon	Oct.07	5,50000	1 055 718
Jordanie	Déc.02	0,02164	4 155
Kenya	Juin05	0,01804	3 462
Lesotho	Déc.02	0,00180	346
Lettonie	Déc.02	0,03247	6 232
Libéria	Déc.04	0,00180	346
Liechtenstein	Déc.02	0,01804	3 462
Lituanie	Déc.02	0,05592	10 733
Luxembourg	Déc.02	0,15332	29 429
Malawi	Déc.02	0,00180	346
Mali	Déc.02	0,00180	346
Malte	Déc.02	0,03066	5 886
Maurice	Déc.02	0,01984	3 809
Mexique	Jan.06	4,07097	781 418
Mongolie	Déc.02	0,00180	346
Monténégro	Juin06	0,00180	346
Namibie	Déc.02	0,01082	2 077
Nauru	Déc.02	0,00180	346
Niger	Déc.02	0,00180	346
Nigéria	Déc.02	0,08658	16 619
Norvège	Déc.02	1,41050	270 744
Nouvelle-Zélande	Déc.02	0,46175	88 632
Ouganda	Déc.02	0,00541	1 039
Panama	Déc.02	0,04149	7 963
Paraguay	Déc.02	0,00902	1 731
Pays-Bas	Déc.02	3,37835	648 470
Pérou	Déc.02	0,14069	27 005
Pologne	Déc.02	0,90366	173 456
Portugal	Déc.02	0,95056	182 458
République centrafricaine	Déc.02	0,00180	346
République de Corée	Déc.02	3,91946	752 336
République dominicaine	Aout05	0,04329	8 309
République démocratique du Congo	Déc.02	0,00541	1 039
République-Unie de Tanzanie	Déc.02	0,01082	2 077
Roumanie	Déc.02	0,12626	24 235
Royaume-Uni	Déc.02	11,98025	2 299 592
Saint-Marin	Déc.02	0,00541	1 039
Saint-Kitts-et-Nevis	Nov.06	0,00180	346
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Déc.02	0,00180	346
Samoa	Déc.02	0,00180	346
Sénégal	Déc.02	0,00721	1 385
Serbie	Déc.02	0,03788	7 271
Sierra Leone	Déc.02	0,00180	346
Slovaquie	Déc.02	0,11363	21 812
Slovénie	Déc.02	0,17316	33 237
Suède	Déc.02	1,93177	370 801
Suisse	Déc.02	2,19331	421 003
Tadjikistan	Déc.02	0,00180	346
Tchad	Jan.07	0,00180	346
Timor-Leste	Déc.02	0,00180	346

États Parties	État Partie au Statut de Rome depuis	Barème des quotes-parts 2007	Surplus
Trinité-et-Tobago	Déc.02	0,04870	9 348
Uruguay	Déc.02	0,04870	9 348
Venezuela	Déc.02	0,36074	69 244
Zambie	Déc.02	0,00180	346
Total (108 États Parties)		100,0000	19 194 864

Tableau 6

Cour pénale internationale
État des contributions volontaires au 31 décembre 2008
(en euros)

Projet	Contributeurs	Annonces de contributions	Contributions acquittées	Contributions non acquittées	Contributions reçues pour des exercices à venir	Remboursement aux donateurs
Programme de stagiaires et de professionnels invités	Commission européenne	885 792	600 040	285 752	209 325	5 691
	MacArthur Foundation	22 427	22 427	-	-	-
	Finlande	45 000	45 000	-	15 000	-
	Foundation Open Society Institute	20 974	20 974	-	-	17 438
	Allemagne	40 000	40 000	-	-	-
	Suisse	18 750	18 750	-	6 250	-
			1 032 943	747 191	285 752	230 575
Pays les moins avancés	Autriche	-	10 000	-	-	-
	Bulgarie	-	7 722	-	-	-
	Finlande	-	20 000	-	-	-
	Grèce	-	20 000	-	-	-
	Pologne	-	10 000	-	-	-
	Pays-Bas	-	20 428	-	-	-
	Allemagne	-	-	-	-	9 359
			88 150			9 359
Programme de renforcement des capacités en matière judiciaire	MacArthur Foundation	-	-	-	-	-
		-	-	-	-	-
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	Pays-Bas	20 000	20 000	-	-	-
	Allemagne	39 500	39 500	-	-	-
	Finlande	35 000	35 000	-	35 000	-
			94 500	94 500		35 000
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	Foundation Open Society Institute	-	-	-	-	221
Séminaire sur le conseil de la Défense	Finlande	-	-	-	33 000	
Vidéo institutionnelle	Norvège	-				40 000
Fonds d'affectation spéciale général	Autriche	-				256
Total des contributions volontaires		1 127 443	929 841	285 752	298 575	72 965

Tableau 7

Cour pénale internationale
État des fonds d'affectation spéciale au 31 décembre 2008
(en euros)

Fonds d'affectation spéciale	Solde reporté à la date du 1 ^{er} janvier	Montants acquittés	Décaissements	Engagements non réglés	Montant total des dépenses	Intérêts créditeurs	Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	Remboursements aux donateurs	Soldes inutilisés
Fonds d'affectation spéciale général	5 057	-	5 000	-	5 000	198	-	(256)	-
Programme de stagiaires et de professionnels invités	(152 279)	747 191	801 358	97 058	898 416	32 070	17 054	(23 129)	(277 509)
Vidéo institutionnelle de la CPI	38 810	-	-	-	-	1 192	-	(40 000)	2
Pays les moins avancés	147 647	88 150	86 150	66 866	153 016	7 028	3 396	(9 359)	83 846
Projet de la Cour sur les outils juridiques (Matrice des affaires)	6 930	94 500	94 972	-	94 972	1 848	780	-	9 086
Programme de renforcement des capacités judiciaires	42 542	-	6 594	35 949	42 543	2 120	-	-	2 119
Programme conjoint de formation aux procédures d'appel	221	-	-	-	-	-	-	(221)	-
Séminaire sur le conseil de la Défense	3 517	-	-	-	-	792	2 596	-	6 905
Total	92 445	929 841	994 074	199 873	1 193 947	45 248	23 826	(72 965)	(175 552)

Notes se rapportant aux états financiers

1. La Cour pénale internationale et ses objectifs

1.1 La Cour pénale internationale est une institution permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des auteurs des crimes les plus graves ayant une portée internationale (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression - une fois ce dernier formellement défini). La Cour se compose de quatre organes : la Présidence, les chambres (Section des appels, Section de première instance, Section préliminaire), le Bureau du Procureur et le Greffe. Dans sa résolution ICC-ASP/2/Res.3 adoptée en septembre 2003, l'Assemblée des États Parties a créé le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat»), qui devait commencer ses activités le 1^{er} janvier 2004. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces organes sont guidés par la structure définie dans le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve ainsi que dans d'autres instruments pertinents.

Les objectifs que les divers organes s'efforcent d'atteindre sont les suivants:

- a) **Présidence**
 - i) Veiller à la bonne administration de la Cour en assurant un contrôle, une coordination et une coopération au niveau des instances dirigeantes ;
 - ii) Contrôler et faciliter l'équité, la transparence et l'efficacité de la conduite des procédures et s'acquitter de toutes les fonctions judiciaires qui lui sont confiées;
 - iii) Mieux faire comprendre à l'échelle planétaire les travaux de la Cour et renforcer l'appui dont ils bénéficient en représentant l'Organisation auprès des instances internationales.
- b) **Chambres**
 - i) Veiller à la conduite équitable, efficace et transparente des procédures et sauvegarder les droits de toutes les parties.
- c) **Bureau du Procureur**
 - i) Favoriser l'action engagée par les États et la coopération internationale visant à prévenir et à sanctionner le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre;
 - ii) Procéder à des enquêtes et engager des poursuites dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre;
 - iii) Forger un consensus universel sur les principes et finalités du Statut de Rome.
- d) **Greffe**
 - i) Assurer des services de soutien judiciaires et administratifs efficaces, efficaces et de qualité à la Présidence et aux chambres, au Bureau du Procureur, à la Défense, aux victimes et aux témoins.

e) **Secrétariat de l'Assemblée des États Parties**

- i) Organiser les conférences de l'Assemblée et les réunions de ses organes subsidiaires, notamment le Bureau et le Comité du budget et des finances ;
- ii) Aider l'Assemblée, notamment son Bureau et ses organes subsidiaires, pour toutes les questions relatives à leurs travaux, en veillant tout particulièrement à mettre en place un calendrier judicieux pour les réunions et consultations et à mener celles-ci de manière conforme aux procédures;
- iii) Permettre à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires de s'acquitter de leur mandat de manière plus efficace en leur assurant des services administratifs et un appui de qualité, dont des services de secrétariat technique.

2. Récapitulation des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité de la Cour pénale internationale est tenue conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée des États Parties à sa première session, en septembre 2002, et aux amendements qui y ont été apportés. Les écritures comptables de la Cour sont actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers de la Cour.

2.2 **Comptabilité par fonds** : la comptabilité de l'Organisation est tenue selon le principe de la comptabilité par fonds. L'Assemblée des États Parties peut constituer des fonds distincts à des fins générales ou spécifiques. Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux financés en totalité par des contributions volontaires peuvent être ouverts et clos par le Greffier.

2.3 **Exercice financier** : l'exercice financier de l'Organisation correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **Méthode de la comptabilité patrimoniale** : à l'exception des contributions volontaires, telles qu'elles sont définies à l'alinéa 2.15 b) ci-après, les recettes, les dépenses, l'actif et le passif sont enregistrés dans les comptes selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

2.5 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et services.

2.6 **Monnaie des comptes et fluctuations du taux de change** : les comptes de l'Organisation sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de l'état financier. Les transactions dans d'autres monnaies sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction. Les gains et pertes de change sont comptabilisés comme suit:

- a) Les gains ou pertes réalisés à l'occasion de l'achat de devises sont comptabilisés comme recettes accessoires ;
- b) Les pertes réalisées sur les transactions sont comptabilisées dans les dépenses du programme principal ;

- c) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation des liquidités ou de l'actif ou du passif sont comptabilisés comme une provision dans le bilan. En fin d'exercice, un gain net cumulé continue d'apparaître au bilan comme une provision, alors qu'une perte nette est spécifiquement provisionnée et comptabilisée comme une dépense ;
- d) Les gains ou pertes non réalisés résultant d'une réévaluation d'engagements non réglés sont comptabilisés comme des dépenses et ajustés en conséquence dans les budgets-programmes correspondants.

2.7 **Le Fonds général** a été créé pour comptabiliser les dépenses de la Cour. Il est alimenté par les quotes-parts, les contributions de l'Organisation des Nations Unies, les contributions volontaires, les recettes accessoires et les avances prélevées sur le Fonds de roulement pour financer des dépenses.

2.8 **Le Fonds de roulement** a été créé afin que la Cour dispose de fonds lui permettant de faire face aux problèmes de liquidités à court terme en attendant le versement des contributions mises en recouvrement. Le montant en est fixé par l'Assemblée des États Parties pour chaque exercice financier ; il est calculé conformément au barème des quotes-parts appliqué pour l'ouverture des crédits de la Cour, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier.

2.9 **Des fonds d'affectation spéciale et des comptes spéciaux** sont ouverts et clos par le Greffier, qui en rend compte à la Présidence et, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, à l'Assemblée des États Parties. Ces fonds sont alimentés intégralement par des contributions volontaires sur la base de conditions et d'accords spécifiques établis avec les donateurs.

L'Assemblée des États Parties peut créer des comptes de réserve et des comptes spéciaux, alimentés en totalité ou en partie par les contributions mises en recouvrement.

2.10 **Le Fonds en cas d'imprévu**, d'un montant maximum de 10 millions d'euros, a été créé par l'Assemblée des États Parties en septembre 2004, avec effet au 1er janvier 2005, pour permettre à la Cour de faire face:

- a) aux coûts associés à une situation découlant de la décision du Procureur d'ouvrir une enquête;
- b) aux dépenses inévitables du fait de l'évolution de situations existantes qui ne pouvaient être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise au moment de l'adoption du budget;
- c) aux coûts associés à une session imprévue de l'Assemblée des États Parties.
- d) Le montant du Fonds est déterminé par l'Assemblée des États Parties. Le Fonds est financé par des contributions mises en recouvrement ou par des excédents de trésorerie, selon ce que décide l'Assemblée.

2.11 **Contributions mises en recouvrement :**

- a) Aux termes de l'article 5.2 du Règlement financier, les crédits ouverts au budget sont financés par les contributions des États Parties conformément au barème des quotes-parts adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire, adapté pour tenir compte des différences de composition entre l'Organisation et la Cour ;

- b) Conformément à l'article 5.8 du Règlement financier, les versements faits par un État Partie sont d'abord portés au crédit de son compte au Fonds de roulement puis déduits des contributions qu'il doit au Fonds général, et enfin des contributions qu'il doit au Fonds en cas d'imprévu, dans l'ordre de leur mise en recouvrement ;
- c) Les contributions acquittées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date du paiement ;
- d) Les nouveaux États Parties au Statut de Rome sont tenus d'acquitter pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Parties une contribution au Fonds de roulement et au budget ordinaire, conformément à l'article 5.10 du Règlement financier.

2.12 **Les excédents dus aux États Parties** pour un exercice financier donné sont constitués comme suit:

- a) Soldes inutilisés des crédits ouverts;
- b) Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements;
- c) Contributions mises en recouvrement auprès des nouveaux États Parties;
- d) Révisions du barème des quotes-parts entrées en vigueur en cours d'exercice ;
- e) Recettes accessoires telles que définies au paragraphe 2.15 d) ci-après.

À moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement, tout excédent constaté en fin d'exercice est redistribué, après déduction de toutes les contributions non acquittées de l'exercice considéré, aux États Parties suivant le barème des quotes-parts applicable à l'exercice auquel il se rapporte. Au 1er janvier qui suit l'année durant laquelle a eu lieu la vérification des comptes, le montant ainsi réparti est crédité aux États Parties à condition qu'ils aient acquitté la totalité de leurs contributions dues pour cet exercice. Dans ces cas, le crédit vient en déduction, totale ou partielle, des contributions dues au Fonds de roulement et des contributions dues pour l'exercice financier suivant.

2.13 **Réserve pour contributions mises en recouvrement non acquittées** : une réserve est constituée à hauteur des contributions non acquittées des exercices financiers précédents ; dans le bilan, cette réserve vient en déduction de l'excédent cumulé.

2.14 **Contributions acquittées par anticipation** : dans le bilan, les contributions acquittées par anticipation apparaissent au passif. Elles sont appliquées à l'exercice financier suivant, d'abord en déduction d'éventuelles avances dues au Fonds de roulement, puis en déduction des contributions mises en recouvrement.

2.15 **Recettes** : les recettes de l'Organisation se décomposent comme suit:

- a) Contributions mises en recouvrement : aux fins des états financiers, les recettes sont comptabilisées une fois le calcul des quotes-parts des États Parties approuvé par l'Assemblée des États Parties au titre du budget-programme adopté ;
- b) Contributions volontaires : elles sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement d'espèces durant l'exercice en cours, sauf lorsqu'elles ne sont pas précédées d'une promesse de contributions. Pour ces fonds, les recettes sont comptabilisées au moment où les contributions sont effectivement reçues de la part des donateurs ;

- c) Contributions versées par l'Organisation des Nations Unies en application de l'article 115, alinéa b), du Statut de Rome ;
- d) Recettes accessoires : elles sont constituées comme suit :
 - i) Remboursements de dépenses effectivement engagées lors d'exercices antérieurs ;
 - ii) Intérêts créditeurs : il s'agit de tous les intérêts provenant de dépôts sur des comptes bancaires rémunérés et de dépôts à terme ;
 - iii) Recettes tirées du placement du Fonds général, du Fonds de roulement et du Fonds en cas d'imprévus ;
 - iv) En fin d'exercice, tout solde excédentaire net du compte des gains ou pertes de change, ou toute réévaluation ou dévaluation de devises, est comptabilisé comme recettes accessoires. Un solde déficitaire net est imputé sur le compte de dépenses approprié ;
 - v) Produit de la vente de biens ;
 - vi) Contributions volontaires pour lesquelles aucune affectation spéciale n'a été précisée.

2.16 **Dépenses :**

- a) Les dépenses sont imputées sur les autorisations de crédits, conformément à la règle de gestion financière 104.1. Figurent dans le total des dépenses les décaissements et les engagements non acquittés ;
- b) Les dépenses engagées au titre de biens non consommables sont imputées sur le budget de l'exercice durant lequel l'achat a été effectué et ne sont pas ajoutées à la valeur comptable du capital. L'inventaire de ces biens est établi suivant la méthode du coût historique ;
- c) Les engagements contractés pour des exercices financiers à venir sont inscrits sur un compte de charges comptabilisées d'avance, conformément à la règle de gestion financière 111.7.

2.17 **Engagements non réglés :** il s'agit d'engagements contractés qui n'ont pas été réglés au cours de l'exercice financier. Les engagements sont souscrits au titre d'un contrat, d'un bon de commande ou d'un accord en bonne et due forme, ou d'un autre type de promesse, ou encore d'une obligation reconnue par la Cour. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables pendant les 12 mois suivant la clôture de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

2.18 **Provision pour engagements au titre des pensions des juges :** Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le CBF a recommandé que la Cour accepte l'offre de la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. Cette recommandation du CBF s'inscrivait dans le droit fil de la demande que l'Assemblée des États Parties avait précédemment adressée au CBF (ICC-ASP/4/Res.9) pour que ce dernier donne un avis sur la méthode de gestion du régime des pensions des juges la plus économique. La recommandation du CBF a été acceptée par l'ASP à sa cinquième session (ICC-ASP/5/32, page 6, paragraphe 31). Le contrat court à compter du 31 décembre 2008.

2.19 **Encaisse et dépôts à terme :** fonds détenus sur les comptes bancaires rémunérés, les dépôts à terme et les comptes à vue.

2.20 **Les charges comptabilisées d'avance** sont ventilées comme suit :

- a) Les engagements contractés avant l'exercice financier auquel ils se rapportent sont comptabilisés comme des charges comptabilisées d'avance qui sont à imputer sur les crédits appropriés et sur les fonds à mesure qu'ils deviennent disponibles ;
- b) Les postes de dépenses qui ne sont pas imputables pendant l'exercice financier en cours et qui seront comptabilisés comme dépenses au cours d'un exercice ultérieur ;
- c) La part de l'avance sur l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire achevée à la date de l'état financier est inscrite avec les charges comptabilisées d'avance aux fins du bilan uniquement. Le montant total de l'avance reste inscrit dans les comptes débiteurs du personnel et des hauts responsables de la Cour jusqu'à réception des pièces attestant du droit à cette indemnité, après quoi il est imputé sur le compte budgétaire approprié et l'avance est réglée.

2.21 **Les recettes comptabilisées d'avance** comprennent les contributions annoncées pour des exercices financiers à venir et les autres recettes annoncées qui ont été versées mais qui se rapportent à un exercice ultérieur.

2.22 **Les engagements** de la Cour se rapportant à des exercices antérieurs et à l'exercice en cours apparaissent comme des engagements non réglés. Les engagements pour l'exercice en cours restent valables 12 mois après la fin de l'exercice auquel ils se rapportent. Les engagements se rapportant à des exercices financiers à venir sont inscrits comme charges comptabilisées d'avance.

2.23 **Engagements au titre de la prime de rapatriement** : les fonctionnaires recrutés au plan international qui quittent l'Organisation ont droit à une prime de rapatriement à l'issue d'un an de service. De même, les juges ont droit à une prime de réinstallation à l'issue de cinq ans de service, lorsqu'ils quittent l'Organisation.

2.24 **Le passif éventuel** apparaît, le cas échéant, dans les notes relatives aux états financiers.

2.25 **Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies** : Conformément à la décision ICC-ASP/1/Decision 3 de l'Assemblée des États Parties et à la résolution 58/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 23 décembre 2003, la Cour est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compter du 1er janvier 2004. La Caisse prévoit pour le personnel de la Cour des pensions de retraite, un capital décès, une pension d'invalidité et des indemnités connexes.

La Caisse des pensions est un régime de financement à prestations définies. L'obligation financière de la Cour envers la Caisse consiste à verser une contribution au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies, soit 15,8 pour cent de la rémunération considérée aux fins de la pension, ainsi que toute part de tout paiement actuariel compensatoire, en application de l'article 26 du Règlement de la Caisse. Ces paiements compensatoires ne sont dus que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué cette disposition de l'article 26, après avoir décidé qu'un paiement compensatoire s'impose sur la base d'une évaluation actuarielle de la Caisse à la date de l'évaluation.

À la date d'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale des Nations Unies n'avait pas invoqué cette disposition.

3. Cour pénale internationale (états I à IV)

3.1 **La Cour pénale internationale** a été créée par le Statut de Rome le 17 juillet 1998, date à laquelle 120 États participant à la «Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour criminelle internationale» ont adopté le Statut. La Cour est une institution judiciaire indépendante et permanente composée des organes suivants :

- a) La Présidence, qui comprend le Président et les Premier et Deuxième Vice-présidents;
- b) Les chambres, qui comprennent la Section des appels, la Section de première instance et la Section préliminaire. La Section des appels est composée du Président et de quatre autres juges ; la Section de première instance et la Section préliminaire sont l'une et l'autre composées d'un minimum de six juges;
- c) Le Bureau du Procureur, organe distinct au sein de la Cour, chargé de mener les enquêtes et d'engager les poursuites pour les crimes relevant de la compétence de la Cour;
- d) Le Greffe, responsable de:
 - i) l'appui autre que judiciaire et des services administratifs pour la Cour ;
 - ii) l'appui judiciaire pour les services de la Cour ;
 - iii) la gestion de la sécurité interne de la Cour;
 - iv) la mise en œuvre de mécanismes visant à aider les victimes, les témoins et la Défense et à garantir leurs droits ;
- e) Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, qui fournit des services indépendants sur le fond et une assistance administrative et technique à l'Assemblée et à son Bureau, à la Commission de vérification des pouvoirs, au Comité du budget et des finances, au Groupe de travail spécial sur le crime d'agression ainsi que, sur décision explicite de l'Assemblée, à tout organe subsidiaire que l'Assemblée peut être amenée à constituer.

Conformément à l'article 3 du Statut de Rome, la Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas. Pour mener ses activités hors siège, elle a mis en place quatre bureaux extérieurs opérationnels : en Ouganda, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad.

Pour les besoins de l'exercice financier 2008, les crédits ouverts ont été répartis entre six grands programmes : la Branche judiciaire (Présidence et chambres), le Bureau du Procureur, le Greffe, le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, le Secrétariat du Fonds au profit des victimes et le Bureau du projet pour les locaux permanents.

3.2 **L'exercice financier de la Cour** coïncide avec l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

3.3 **L'état I** indique la situation des recettes et des dépenses ainsi que les changements intervenus dans les soldes des réserves et des fonds pour l'exercice financier. On y trouve les calculs de l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et des dépenses pour les exercices antérieurs.

3.4 **L'état II** indique l'actif et le passif, les soldes et les réserves et des fonds au 31 décembre 2008. La valeur des biens non consommables n'est pas inscrite à l'actif (voir la note 2.16 b)).

3.5 **L'état III** indique les mouvements de trésorerie ; il est établi selon la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.6 **L'état IV** rend compte des dépenses par rapport aux ouvertures de crédits approuvées pour l'exercice.

4. Fonds général, Fonds de roulement et Fonds en cas d'imprévus

4.1 **Contributions mises en recouvrement** : dans sa résolution ICC/ASP/6/Res.4, l'Assemblée des États Parties a approuvé des crédits d'un montant total de 90 382 100 euros pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2008, 108 États étaient parties au Statut de Rome .

4.2 **Intérêts créditeurs** : ces intérêts, d'un montant de 4 537 438 euros, correspondent aux intérêts acquis sur les comptes de la Cour pour le Fonds général, le Fonds de roulement et le Fonds en cas d'imprévus.

4.3 **Recettes accessoires** : le montant total des recettes accessoires, soit 337 733 euros, se décompose comme suit :

Tableau 1 : Ventilation des recettes accessoires

Recettes accessoires	Montant (en euros)
Remboursements de dépenses engagées au cours des exercices antérieurs	148 258
Recettes accessoires	189 475
Total	337 733

4.4 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 83 659 681 euros, est constitué de décaissements d'un montant de 73 712 446 euros, d'engagements non réglés d'un montant de 8 999 929 euros et de provisions de 947 306 euros. Les dépenses sont ventilées dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2: Ventilation des dépenses (en euros)

Objet de dépenses	Montant des crédits	Décaissements	Engagements non réglés	Provisions *	Total des dépenses
Traitements et autres dépenses de personnel	64 349 100	58 146 465	967 155	912 359	60 025 979
Voyages et frais de représentation	4 530 000	2 680 516	950 979		3 631 495
Services contractuels	7 406 100	4 690 038	2 906 447	34 947	7 631 432
Dépenses de fonctionnement	11 703 500	6 452 115	3 056 636		9 508 751
Acquisitions	2 393 400	1 743 312	1 118 712		2 862 024
Total	90 382 100	73 712 446	8 999 929	947 306	83 659 681

* Le montant de 947 306 euros apparaît comme provision pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis), le montant de 838 414 euros comme provision au titre des primes de rapatriements dues et le montant de 34 947 euros au titre des affaires dont le TAOIT a été saisi, comme indiqué aux notes 4.5 et 4.6 ci-après.

4.5 Provisions

a) **Provision pour engagements au titre des pensions :** Au cours de sa septième session, tenue du 9 au 13 octobre 2006, le CBF a recommandé à la Cour d'accepter l'offre présentée par la société Allianz/NL d'assurer le régime des pensions des juges. Cette recommandation du CBF s'inscrivait dans le droit fil de la demande que l'Assemblée des États Parties avait précédemment adressée au CBF (ICC-ASP/4/Res.9) pour qu'un rapport soit établi sur la méthode de gestion du régime des pensions la plus économique. L'Assemblée, à sa cinquième session, a accepté la recommandation du CBF (voir le document ICC-ASP/5/32, page 6, paragraphe 31). Le contrat conclu entre la Cour et Allianz/NL court à partir du 31 décembre 2008.

Le régime des pensions des juges cessera d'être un système patrimonial pour donner lieu au versement d'une prime annuelle à la société Allianz. Le montant comptabilisé de la provision de 9 715 023 euros a été réglé au titre du paiement à Allianz/NL et la prime pour 2008 a été versée à Allianz et comptabilisée comme dépense, d'un montant de 2 438 901 euros.

b) **Provision pour l'assujettissement à l'impôt (États-Unis) :** D'après les pratiques et les principes fondamentaux de la fonction publique internationale, comme en a décidé le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT), les fonctionnaires de la Cour ont tous droit à être exonérés de l'impôt sur leurs traitements, émoluments et indemnités que leur verse la Cour. La provision pour assujettissement à l'impôt est évaluée à 73 945 euros pour les années 2007 et 2008 pour 14 fonctionnaires de la Cour qui ont acquitté des impôts aux États-Unis durant cette période.

c) **Provision pour primes de rapatriement cumulées :** Les écritures pour les primes de rapatriement ont été ajustées en 2008 afin de rendre plus transparents les états financiers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 2 844 505 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 197 433 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2008, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2008, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour. Le montant inscrit au budget en 2008 au titre de la provision pour les primes de rapatriement a été de 838 414 euros, répartis entre les divers organes de la CPI. La même subdivision, en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 2 312 677 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 151 890 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers, est faite au titre de 2007 (telle qu'ajustée). Le montant inscrit au budget en 2007 au titre de la provision pour les primes de rapatriement a été de 1 443 966 euros.

4.6 **Provision pour affaires en instance devant le TAOIT :** En 2007, la Cour a inscrit une provision de 38 332 euros pour couvrir le versement de dommages-intérêts et de dépens à un ancien fonctionnaire de la Cour qui avait introduit une requête devant le TAOIT. Dans le jugement que le TAOIT a prononcé le 30 juillet 2008 - affaire no AT 2757 – il a ordonné à la Cour de verser des dommages-intérêts et des dépens représentant un montant total de 248 709 euros. Cette somme a été versée au fonctionnaire le 25 août 2008, en puisant partiellement dans cette provision. La somme restante de 210 377 euros a été imputée au budget ordinaire de la Cour.

La Cour a en outre inscrit comme provision le montant des frais administratifs du Tribunal pour 2008, à savoir 34 947 euros. En fin d'exercice 2008, il n'y avait aucune affaire en instance devant le TAOIT susceptible de donner lieu à un jugement en 2008. Aucune provision à ce titre n'est donc inscrite dans les états financiers de 2008.

4.7 Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 10 913 607 euros, se chiffrent à 8 480 438 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 2 433 169 euros.

4.8 Montants portés au crédit des États Parties : il s'agit des excédents de trésorerie portés au crédit des États Parties y ayant droit, à savoir 23 217 052 euros. Ce montant comprend l'excédent de trésorerie de 2006 qui a été restitué aux États Parties conformément à leurs quotes-parts respectives pour l'exercice en question. En outre, sur cet excédent de trésorerie, 6 187 837 euros avaient été restitués aux États Parties et le solde, soit 17 029 215 euros, a été porté à leur crédit au titre des contributions mises en recouvrement dues par les États intéressés et a été inclus dans le montant total des contributions acquittées en 2008 (tableau 1).

4.9 Fonds de roulement : dans sa résolution ICC-ASP/5/Res.4, l'Assemblée des États Parties a fixé le niveau du Fonds de roulement pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2008 à 7 405 983 euros, soit le même montant que pour l'exercice précédent.

4.10 Contributions mises en recouvrement à recevoir : les contributions dues, d'un montant de 557 461 euros, se partagent entre les sommes dues au titre d'exercices antérieurs (252 464 euros) et les sommes dues pour 2008 (304 997 euros) (voir tableau 1). Les contributions en excédent versées par les États Parties, d'un montant de 2 513 057 euros, sont comptabilisées comme des contributions versées par anticipation (voir note 4.15 b) ci-après).

4.11 Autres contributions à recevoir : il s'agit des montants dus au titre du Fonds de roulement. Au 31 décembre 2008, le solde se chiffrait à 601 euros (voir tableaux 2 et 3).

4.12 Soldes interfonds à recevoir : les sommes dues par les fonds d'affectation spéciale au Fonds général au 31 décembre 2008, soit 561 120 euros, se partagent entre la somme de 147 952 euros due par les fonds d'affectation spéciale et la somme de 413 168 euros due par le Fonds au profit des victimes, pour lequel il existe des comptes distincts.

4.13 Autres sommes à recevoir : voir en détail le tableau 3 ci-après concernant le montant total de 4 937 747 euros.

Tableau 3: Décomposition des autres sommes à recevoir

Comptes à recevoir	Montant (en euros)
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a/}	989 495
Personnel	1 019 509
Fournisseurs	77 871
Intérêts échus	1 715 624
Avances au titre des frais de voyages (autres que les avances en espèces) ^{b/}	495 306
Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage ^{c/}	507 269
États (taxe à la valeur ajoutée) ^{a/}	132 673
Total	4 937 747

a) **Taxe à la valeur ajoutée** : le montant de 989 495 euros reflété dans les comptes comme sommes à recevoir de gouvernements au titre de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) payée sur les biens et services acquis par la Cour comprend un montant de 165 046 euros représentant la TVA payée sur des achats effectués en Ouganda en 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce montant est comptabilisé comme somme à recevoir du Gouvernement ougandais. Il n'est pas certain que ledit montant de 165 046 euros pourra être recouvré car le texte de loi exonérant la Cour du paiement de la TVA a été signé le 18 octobre 2008 et n'est entré en vigueur que le 1^{er} juillet 2009. Des efforts vont être déployés pour obtenir le remboursement de la TVA à titre rétroactif, en faisant valoir que la Cour avait droit à l'exonération dès le début de ses opérations en Ouganda et que le retard pris à reconnaître cette situation n'est pas imputable à la Cour.

b) **Avances au titre des frais de voyage (autres que les avances en espèces)** : cette rubrique représente le montant des avances correspondant à des voyages n'ayant pas donné lieu à des demandes de remboursement de frais de voyage qui a dû être comptabilisé comme dépenses en 2008. Il s'agit du montant des avances sur frais de voyage, à l'exception des avances versées en espèces. Ces dernières sont comptabilisées comme sommes à recevoir des intéressés et figurent dans les totaux indiqués au regard des rubriques "Personnel", "Fournisseurs" ou "Autres".

c) **Avances à des fournisseurs au titre de frais de voyage** : il s'agit des montants versés à des fournisseurs au titre de frais de voyage, comme achat de billets ou frais d'expédition, n'ayant pas fait l'objet de demandes de remboursement de frais de voyage de la part des intéressés et devant être comptabilisés comme dépenses au 31 décembre 2008.

4.14 **Avances au titre de l'indemnité pour frais d'études** : une somme de 433 234 euros, inscrite comme charges comptabilisées d'avance, représente la part des avances au titre de l'indemnité pour frais d'études supposée se rapporter à l'année scolaire prenant fin le 31 décembre 2008.

4.15 **Contributions ou paiements anticipés** : les États Parties ont versé un montant de 13 089 651 euros qui s'applique au prochain exercice financier. Cette somme se décompose comme suit:

- a) Un montant de 10 576 594 euros versé à l'avance par les États Parties au titre des contributions mises en recouvrement pour 2009 (tableau 1) ;
- b) Un montant de 2 513 057 euros, représentant l'excédent des contributions acquittées par rapport aux contributions mises en recouvrement pour l'exercice 2008, qui comprend les contributions des nouveaux États Parties, les trop-perçus ou la répartition des excédents de trésorerie de 2006 (tableau 1).

4.16 **Autres sommes à payer** : elles s'élèvent à 790 983 euros et sont ventilées dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4: Ventilation des autres sommes à payer

Sommes à payer	Montant (en euros)
Personnel	41 780
Fournisseurs	130 304
Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ^{a/}	356 870
Primes de rapatriement cumulées ^{b/}	197 433
Autres	64 596
Total	790 983

a) **Paiement différé du Tribunal spécial pour la Sierra Leone** : le 29 mars 2006, la Cour a reçu du Président du Tribunal spécial pour la Sierra Leone une demande d'assistance temporaire sous forme de la mise à disposition d'une salle d'audience et de services et de locaux de détention ainsi que d'un appui pour le déroulement du procès de Charles Taylor. À la suite de consultations avec le Bureau de l'Assemblée des États Parties, la Cour est convenue de fournir les services et installations demandés, à condition que lesdits services et installations soient intégralement payés à l'avance. Sur la base de cette décision, la Cour et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ont signé le 13 avril 2006 un mémorandum d'accord relatif aux arrangements administratifs entre eux.

À la suite de cet accord, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a effectué des paiements anticipés à la Cour pour couvrir ses dépenses. Le montant de 356 870 euros reflété dans les états financiers correspond au solde des paiements reçus par anticipation du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, déduction faite des dépenses encourues par celui-ci, au 31 décembre 2008.

b) **Charges à payer au titre de la prime de rapatriement** : les écritures pour les primes de rapatriement ont été ajustées en 2008 afin de rendre plus transparents les états financiers. Les charges à payer au titre de la prime de rapatriement ont été subdivisées en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 2 844 505 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 197 433 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers. La distinction tient au fait que les charges à payer au titre de la prime de rapatriement font référence à des montants dus, à compter du 31 décembre 2008, au personnel qui a déjà quitté la Cour et lesdits montants correspondent donc à des sommes dues et exigibles. La provision pour les primes de rapatriement cumulées correspond au montant à verser aux fonctionnaires y ayant droit à compter du 31 décembre 2008, mais qui ne sont pas exigibles à cette date, ces fonctionnaires étant encore au service de la Cour. La même subdivision, en provision pour les primes de rapatriement cumulées d'un montant de 2 312 677 euros et charges à payer au titre de la prime de rapatriement d'un montant de 151 890 euros sous la rubrique des comptes débiteurs divers, est faite au titre de 2007 (telle qu'ajustée).

4.17 **Fonds en cas d'imprévus** : une somme de 9 168 567 euros représentant l'excédent de trésorerie pour l'exercice 2002-2003 a été portée au crédit du Fonds conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.4 b). Le Fonds n'a pas été utilisé en 2008.

4.18 **Réserve pour les contributions mises en recouvrement non acquittées** : une somme de 252 464 euros représentant les contributions mises en recouvrement mais non acquittées pour les exercices financiers précédents (voir tableau 1) est déduite de l'excédent cumulé pour dégager l'excédent de trésorerie à répartir entre les États Parties pour 2007 (voir tableau 4).

5. Fonds d'affectation spéciale

5.1 **Contributions volontaires** : des contributions d'un montant de 1 215 593 euros ont été annoncées ou versées au titre de projets pour 2008.

5.2 **Intérêts créditeurs** : la somme de 45 248 euros, représentant les intérêts acquis sur le compte bancaire de la Cour pour les fonds d'affectation spéciale.

5.3 **Remboursement aux donateurs** : une somme de 72 965 euros a été remboursée aux donateurs ; elle représente le solde disponible après achèvement de projets spécifiques (voir tableaux 6 et 7).

5.4 **Autres sommes à recevoir** : la somme de 7 854 euros représente les intérêts acquis mais pas encore crédités au compte bancaire des fonds d'affectation spéciale.

5.5 **Contributions ou paiements reçus par anticipation** : la Cour a reçu au total pour 298 575 euros de contributions volontaires pour des projets devant être entrepris après le 31 décembre 2008 (voir tableau 6).

5.6 **Soldes interfonds à payer** : au 31 décembre 2008, les soldes interfonds entre les Fonds d'affectation spéciale et le Fonds général représentaient une somme à payer de 147 952 euros.

6. Biens non consommables

6.1 On trouvera au tableau 6 ci-dessous un récapitulatif au 31 décembre 2008 des biens non consommables, calculés selon la formule du coût historique. Conformément aux conventions comptables adoptées par la Cour, les biens non consommables ne sont pas comptabilisés dans l'actif immobilisé mais sont directement imputés sur le budget lors de leur acquisition.

Tableau 5: Récapitulatif des biens non consommables (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1er janvier 2008	Acquisitions/ajustements	Articles passés par pertes et profits ^{a/}	Solde de clôture au 31 décembre 2008
Matériel informatique/de communication	5 920 281	976 055	(86 589)	6 809 747
Matériel de sécurité	801 853	27 047	(14 035)	814 865
Matériel pour services généraux	925 066	108 360	(3 988)	1 029 438
Véhicules et matériel de transport	777 412	33 694	-	811 106
Matériel du Bureau du Procureur	1 292 225	78 341	(36 389)	1 334 177
Autre matériel	647 193	528 431	-	1 175 624
Salles d'audience et chambre préliminaire ^{b/}	1 362 918			1 362 918
Total	11 726 948	1 751 928	(141 001)	13 337 875

a) En 2008, il a été passé par pertes et profits des articles d'une valeur totale de € 141 001 euros.

b) Salles d'audience et chambre préliminaire – Éléments de la salle d'audience qui font partie intégrante de l'installation.

Outre ce qui précède, les écritures comptables de la Cour font apparaître les biens non consommables ci-après acquis grâce à des contributions volontaires:

Tableau 6: Récapitulatif des biens non consommables financés à partir d'autres sources (en euros)

Catégorie de gestion des biens	Solde d'ouverture au 1er janvier 2008	Acquisitions/ajustements	Solde de clôture au 31 décembre 2008
Budget de l'équipe avancée	18 277	-	18 277
Contributions versées par l'État hôte	148 960	-	148 960
Autres donations	270 597	-	270 597
Total	437 834	-	437 834

7. Passation par pertes et profits de numéraire, de sommes à recevoir et de matériel

7.1 Outre les articles passés par pertes et profits en 2008 comme indiqué au paragraphe 6.1, il a été passé par pertes et profits un montant total de 3 811 euros sous forme de numéraire.

8. Versements à titre gracieux

8.1 La Cour n'a procédé à aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

9. Personnel mis à disposition à titre gracieux

9.1 Aucun personnel n'a été mis à disposition à titre gracieux au cours de l'exercice.

10. Passif éventuel

10.1 Il s'agit des indemnités de cessation de service dues aux fonctionnaires de la Cour au 31 décembre 2008, d'un montant total estimé à 3,1 millions d'euros, qui correspondent aux congés annuels cumulés des fonctionnaires de la Cour et des responsables élus.

10.2 En 2006, il a surgi entre la Cour et le propriétaire des locaux utilisés par celle-ci au bureau extérieur de Kampala un différend dans lequel le propriétaire réclame à la Cour environ 500 000 euros du chef d'une contravention alléguée au bail et d'intérêts dus du fait du règlement tardif de factures. Conformément aux conditions contractuelles de la Cour, les parties ont décidé de soumettre la question à l'arbitrage. Bien que la demande du propriétaire soit très excessive et déraisonnable, la Cour craint que l'arbitrage ne débouche sur une sentence mettant à sa charge certains montants. En attendant l'issue de l'arbitrage, il est très difficile, à ce stade, de donner une estimation même approximative du montant qui pourra être dû. La Cour devra également prendre à sa charge ses propres coûts d'arbitrage.

11. Accidents imputables au service

11.1 La Cour a conclu un accord avec une compagnie d'assurances pour couvrir ses fonctionnaires, les juges, les consultants et le personnel temporaire de la Cour en cas d'accidents imputables au service. La prime d'assurance, calculée en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les fonctionnaires, et selon une formule analogue pour les juges, les consultants et le personnel temporaire, est imputée sur le budget de la Cour et est comptabilisée comme dépenses. En 2008, le montant de cette prime s'est élevé à 704 701 euros.

12. Contributions en nature

12.1 Les contributions en nature importantes (d'un montant supérieur à 25 000 euros) reçues par la Cour durant l'exercice sont les suivantes:

- i) Comme indiqué dans les états financiers des exercices précédents, la Cour continue de bénéficier des contributions ci-après de l'État hôte:
 - i) Des locaux mis gratuitement à sa disposition pendant une période de dix ans, à compter du 1er juillet 2002;
 - ii) Les coûts afférents aux locaux provisoires, à concurrence de 33 millions d'euros, notamment pour la construction d'une salle d'audience.

--- 0 ---